

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mme DUROT, M. GOOLEN, Mme HOFLACK, M. MALFAISAN,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022 :
Monsieur le Maire

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET rappelle que, concernant le plan de mobilité, il a été demandé à Monsieur VANHOVE de rejoindre les membres du Conseil Municipal. Suite à cette demande, les membres de son groupe sont intervenus pour demander s'il y avait une suspension de séance, non repris dans le compte rendu. A cette question, il a été répondu par la négative.

Pour rappel, l'article 12 du règlement intérieur de ce Conseil Municipal indique que le Maire peut convoquer tout expert et qu'il suspend la séance lors de cette intervention.

Elle indique que les membres de son groupe regrettent, en ce sens, que les propositions concrètes, intéressantes et argumentées du Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique n'aient pas été discutées plus en détail, du fait de l'absence totale de sollicitation de la part de Monsieur le Maire avant ce Conseil. ils tiennent à rappeler que leur groupe a émis le souhait de participer aux travaux du Conseil Citoyen, tout au moins en restitution, afin d'apporter leur contribution pour faire face aux enjeux que la Ville doit relever.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL remercie pour l'envoi, au préalable, d'une première version de ce procès-verbal, qui a permis d'apporter quelques modifications et de le relire. Donc les membres de son groupe sont ravis de pouvoir signer ce soir ce procès-verbal et de le voter.

Il fait savoir que les membres de son groupe ont envoyé une question orale, il ne sait pas si elle sera ajoutée à l'ordre du jour. Il a été décidé que désormais les Ronchinoises et les Ronchinois n'écouteront plus le Conseil Municipal à la télévision, mais à la radio, en modifiant la prestation de captation vidéo, ce qui peut décourager pas mal des concitoyens qui étaient très favorables à l'idée de pouvoir voir en direct, en replay, et avoir toutes les informations, y compris informelles, visuellement, les diaporamas qui défilent.

Les membres de son groupe demandent si Monsieur le Maire a pris en compte cette question orale et s'il va y répondre en fin de Conseil. Ils aimeraient également que ce sujet fasse partie d'un débat. Monsieur PYL serait très content de connaître la position de ses collègues, y compris de la majorité, sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des travaux du CUC, tous les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de venir. Il suffit juste de connaître les dates, Monsieur CADART peut le confirmer, ils seront accueillis sans souci.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART confirme que, théoriquement, il est possible qu'il y ait eu un loupé ou deux et si c'est le cas, il sera rappelé à l'administration l'importance d'associer les élus de la majorité et de l'opposition à tout type de réunions qui concernent, de près ou de loin, une instance de démocratie participative. Ceci est valable pour le Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique, mais aussi pour les Comités de Quartier et pour les autres instances qui pourraient exister actuellement ou demain apparaître.

Pour sa part, il ne pense pas qu'il n'y ait jamais eu une quelconque forme d'opposition à ce que n'importe quel élu, ou citoyen (puisque ces rencontres sont aussi publiques) puissent s'associer aux différents échanges. Monsieur CADART assure que cela fait partie des obligations et qu'il y a eu une délibération, dans le cadre de la charte de la participation du public, au tout début de ce mandat. Une attention sera apportée pour que ce soit toujours le cas. L'avis a été publié sur le site internet de la Ville et les membres du Conseil Citoyen sont, en ce moment même, en séance, car ils se réunissent tous les premiers mardis du mois. Il le regrette parce que ce sont des enjeux d'agenda qui s'entrecroisent.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra sur la question orale dans quelques instants. Cela est prévu, il demande à Monsieur PYL d'être patient.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2022/130) : Monsieur le Maire

En ce qui concerne les marchés publics passés en procédure adaptée, Monsieur le Maire indique que le document projeté en diaporama a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Il cite quelques missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances de la Ville et du CCAS :

- des missions de prestations de plantation d'arbres (hautes et moyennes tiges),
- des fournitures et poses d'équipement urbain,
- la fourniture de végétaux à la pépinière de Gruson,
- maintenance et dépannage sur site du matériel électroménager professionnel,
- la fourniture et pose d'une tour pour le columbarium,
- la fourniture de produits spécifiques pour la piscine (quelques produits pour le traitement des eaux et également l'entretien chloromètre et photomètre et les produits diatomées),
- une prestation d'animation de plantations participatives et d'accompagnement à la mobilisation citoyenne associée,
- des plantations participatives associées un projet micro-forêt urbaine.

Il a été décidé également :

- dans le cadre de la révision aux conclusions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : le prêt d'un véhicule pour l'Office de Jumelage de la Ville de Ronchin afin de se rendre au marché de Noël à Halle, le week end dernier,
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière (un document est annexé avec le listing),
- de fixer les rémunérations, régler les frais d'avocats, etc., d'ester en justice le cas échéant, ce qui est le cas puisque la Municipalité s'est entourée du cabinet PIERSON pour une affaire allant à la Cour d'Appel Administrative,
- de demander à l'Etat ou aux collectivités des subventions, dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau de la piscine municipale auprès de la MEL.

Monsieur le Maire rappelle que ceci n'est pas soumis au vote, mais pour information.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI confirme savoir qu'il ne doit pas voter sur ce sujet. Par contre, il se souvient qu'il peut commenter les éléments dont Monsieur le Maire rend compte devant le Conseil Municipal.

Comme les membres de son groupe ne sont pas invités en commission de MAPA, il constate une ligne sur des dépenses concernant le mobilier urbain. Monsieur SINANI souhaite donc attirer l'attention sur une idée qui avait été proposée au budget participatif, qui était une barrière de sécurité à l'entrée de la rue du Général Leclerc pour les écoles Lacore-Ferry, pour la sécurité des enfants. Les membres de son groupe trouvaient que c'était une bonne idée qu'ils voulaient valoriser. Cette idée est transposable aux abords des écoles Mollet-Valmore, Brossolette-Kergomard et mériterait d'être discutée en commission MAPA où ils ne sont pas, ou ailleurs.

Une autre ligne, pour les prestations de plantations d'arbres à hauteur de 100 000 €. La somme de 100 000 € les questionnait, elle mériterait aussi d'être développée et de détailler un peu les 100 000 €.

Monsieur SINANI demande pourquoi il existe trois marchés différents, même s'il existe différents projets, pourquoi trois marchés différents.

Il fait remarquer que le petit Ronchin est le quartier oublié, ou exclu en tout cas, des projets de plantations. Même s'il nécessitait de débitumer dans ce quartier, ce n'est pas le même contexte, ça pourrait être fait là où les trottoirs le permettent, ou bien d'autres idées en supprimant des places de parking, car il y a toujours possibilité de trouver de la place.

Il estime donc que, c'est une attente des habitants de toute la Ville, pas seulement des habitants du quartier du Petit Ronchin.

Monsieur SINANI voulait également relancer Monsieur le Maire sur le plan global, comme il l'a déjà fait il y a un an. Lorsque la Commune s'est déclarée en état d'urgence climatique le 16 octobre 2020, Monsieur le Maire s'était engagé, entre autres, à intégrer directement les citoyens dans ces décisions, à présenter dans les douze mois un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan. Il souhaite donc relancer Monsieur le Maire sur son engagement.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART remercie Monsieur SINANI pour ces questions qui permettent de préciser les différents éléments. Pour la question relative au plan de mise en urgence climatique, il rappelle que lorsque a été prise cette délibération, en tout début de mandat, qui consistait à envoyer un signal fort et à mobiliser, à la fois le Conseil Municipal, mais aussi l'intégralité de l'administration municipale, cela a consisté à mettre un coup de braquet et à mettre les curseurs sur ces sujets là.

Entre temps, un certain nombre de sujets sont sortis et ce plan d'urgence climatique, au sens où il a été délibéré, ne prend pas cette appellation, aujourd'hui. Malgré tout, cela n'a pas empêché la Municipalité de travailler sur un certain nombre de priorités et de mettre en place le budget climat, notamment avec les catégorisations « I4CE ». Monsieur CADART rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait présenté un plan de sobriété énergétique, différent du plan d'urgence climatique, prévoyant la désignation d'un délégué au plan.

Si Monsieur CADART concède un peu de retard par rapport aux objectifs fixés par la Municipalité, il souligne que le principe de ce type de délibération cadre est de se donner des échéances, des cibles, des objectifs, des ambitions.

Puis vient la réalité de l'exercice, qui parfois ne permet pas de sortir tout de suite ces projets.

Dans les tout cas, il assure que la Municipalité y travaille et que la suite va venir très rapidement. Il propose d'en reparler à l'occasion de la prochaine commission « ville en transition durable et participative » qui est co-animée d'une certaine manière avec Monsieur LAOUAR, sous l'autorité de Monsieur le Maire, et Monsieur CADART promet d'en reparler rapidement et de revoir la copie pour avancer sur le sujet.

Monsieur SINANI a évoqué également, en début de son intervention, la question de mobilier visant à pratiquer la fermeture d'axes sur des créneaux horaires particuliers, notamment dans la perspective de la sécurisation des abords des écoles. Monsieur CADART confirme que dans le cadre du budget participatif saison 2, celui de cette année, un projet a été proposé.

Mais comme Monsieur SINANI l'a justement fait remarquer, celui-ci n'a pas été retenu par les Ronchinois et la règle du budget participatif consiste, justement, à mettre en œuvre les dossiers qui sont retenus, de manière à ce que la Municipalité ne puisse pas intervenir politiquement dans le choix des citoyens.

Malgré tout, c'est aussi l'objet du budget participatif, il s'agit, parfois et même très régulièrement, d'inviter et inciter les citoyens à mettre le doigt sur les sujets qui leur semblent prioritaires, là où les débats de l'assemblée municipale peuvent parfois amener sur d'autres priorités, parce qu'elle a peut-être parfois un autre angle de vue ou un autre prisme sur les sujets publics.

Monsieur CADART indique en bonne nouvelle, que le sujet est remis au débat et que Monsieur SINANI le fait très justement remarquer en Conseil Municipal et il appartient à ses membres dans un contexte de Débat d'Orientation Budgétaire à venir, dans le prochain Conseil Municipal, suivi d'un vote d'un Budget Primitif, de peut-être y faire rentrer ces éléments là, puisqu'il existe une expérience plutôt convaincante sur le marché, sur la rue Gambetta qui aujourd'hui bénéficie de ce dispositif qui fonctionne plutôt bien.

Monsieur CADART invite aussi à observer ce qui va se passer dans la rue Vincent Auriol dans les semaines et les mois à venir, avec une espèce d'expérimentation qui consistera à pratiquer des marquages trottoirs et voiries sur la rue Vincent Auriol, afin de sécuriser l'accès de cette école, puis le centre social, puis le théâtre de marionnettes.

Des initiatives sont mises en œuvre, elles visent justement à tester d'autres solutions. Après, il appartient au Conseil Municipal d'avoir son débat, budgétairement parlant, et de voir si ces éléments rentrent dans les priorités budgétaires. Il indique que cela n'appartient pas qu'à lui, mais qu'effectivement, c'est un sujet.

Sur la question des enjeux de plantation, il relève plusieurs interrogations dans la question : le volume budgétaire, la question du portage technique et juridique en trois marchés de l'opération et la répartition sur le territoire.

Monsieur CADART rappelle qu'au tout début de ce mandat, dans la continuité du travail qui avait été engagé à l'occasion de la mandature précédente, notamment par Monsieur VIAL, il avait été question de sanctuariser une enveloppe qui visait à porter un plan forêt s'appuyant sur des financements issus du Département. Il pense que cette année, une recette de 35 000 € issus du département a été mobilisée, sur la base des dossiers qui ont été déposés. C'est donc une dépense qui génère des recettes et, dans la continuité, il a été souhaité de pratiquer en s'appuyant sur des opérateurs, ce qui a coûté un investissement à hauteur de 40 000 €. Un diagnostic faunistique et floristique permettait de voir où la Ville en était.

A partir de ce diagnostic, plus d'une cinquantaine de terrains sont identifiés dans la morphologie urbaine Ronchinoise. Ils sont prioritairement disponibles de suite sur le périmètre de la Cité Jardin et du Grand Ronchin, ainsi que sur le périmètre du quartier du Champ du Cerf. D'un point de vue très pragmatique, puisque l'enjeu est de déployer un certain nombre de plantations visant à préparer le territoire à un enjeu de résilience face au changement climatique, la Municipalité est allée au plus rapide et au plus simple. Ce qui n'empêche pas dans le même temps, de s'associer aux travaux de la MEL sur les enjeux de débétonisation.

Faisant partie d'un échange dans le cadre des discussions avec le comité de quartier du Petit Ronchin, une réflexion est menée, notamment sur l'avenue Jean-Jaurès, pour viser à la débétoniser. Une stagiaire issue de l'Université de Lille Parcours biologie, a ainsi été accueillie au printemps dernier. Celle-ci a travaillé à recenser sur le périmètre du Petit Ronchin tous les endroits à proximité des bâtiments publics et aussi sur l'espace public qui pouvait accueillir de la fosse, de la noue, de la fosse végétale en façade pour travailler justement à ce quartier qui est un parent pauvre, parce qu'il est le moins facile à appréhender d'un point de vue urbain et qui est sur une typologie de linéaire 1930 bien connue.

Il n'y a donc pas d'abandon de la part de la Municipalité, pour cette priorité, mais il est plus facile de déployer plus rapidement sur les autres quartiers et il faut aussi le faire et, en temps masqué, travailler sur le reste.

Monsieur CADART indique que la somme de 100 000 € était une ambition, à l'échelle de ce mandat, d'engager plus d'un demi million d'euros sur l'enjeu de végétalisation de la Ville avec des dispositifs comme « une naissance, un arbre » etc. Mais aussi parce que, finalement, cette somme se découpe en plusieurs marchés. Globalement, la moitié pour les prestations de plantation, c'est à dire l'acte de planter, parce que ce sont des choses qui doivent se faire dans les règles de l'art, sinon on perd des sujets qui sont plantés. Et enfin, parce que évidemment, il faut un marché avec des pépinières qui, par ailleurs, sont des pépinières locales avec un ensemble d'essences qui ont été cotravaillées, via une autre convention avec le Conservatoire Régional de Ressources Génétiques des Espaces Naturels Régionaux.

Aujourd'hui, ce travail est mené, en essayant d'allier à la fois une vision prospective issue d'un diagnostic, un déploiement opérationnel année après année, avec des enveloppes qui jusque cette année, sont sorties un peu de l'enveloppe et sont à 108 000 €. Il pense que la Municipalité a fait quelque chose de particulièrement ambitieux, en se disant que la transition du territoire devait aussi être participative et c'est pour cette raison qu'existe un marché qui concerne l'enjeu de la démarche participative.

Il rappelle que l'an dernier, c'est Canopée Reforestation qui a accompagné la Ville et cela s'est très bien passé. Des écoles et des acteurs de clubs de sport ont été mobilisés, il pense notamment aux « Jardins Partagés » qui étaient venus un matin. La Ville a mobilisé tout un ensemble de participants qui se sont formés aux enjeux de la plantation et ont réalisé des belles choses. Cette année, l'action sera renouvelée, en changeant de quartier et en essayant d'exploiter les espaces qui sont aujourd'hui disponibles sur l'espace public pour les renaturer.

Un autre sujet est également en réserve, qui pourrait être celui d'une micro forêt urbaine qui permettrait justement de mettre cela en expérimentation. La Municipalité ne le réalisera pas cette année, mais il est disponible dans les outils technico-juridiques-financiers, mobilisables. Tout cela fait donc effectivement 100 000 €, avec des véhicules juridiques qui correspondent à ce dont la Ville a besoin.

Monsieur CADART annonce en bonne nouvelle, que sur l'étagère à disposition, il existe un marché qui a été renouvelé suffisamment en amont pour pouvoir faire les plantations au bon moment. Celui-ci consiste à acheter les bons végétaux et les bonnes essences, qui correspondent aux enjeux de développement durable que la Municipalité s'est donnée.

Tout ceci est participatif et la Ville a les bons interlocuteurs pour le faire. Car en vérité, au sein des effectifs d'agents municipaux, la Municipalité a pensé qu'il était plus pertinent de mobiliser du nouveau temps de travail avec des compétences spécifiques sur le sujet, plutôt que de le faire porter à nouveau par des agents qui pouvaient être déjà occupés ailleurs.

Effectivement, il convient que 100 000 € est une somme qui n'est pas négligeable mais qui permet d'avoir des résultats significatifs. Année après année, la Municipalité imagine que tout cela sera structurant pour le territoire. Monsieur CADART indique avoir été un peu long, mais il pense que la question de Monsieur SINANI valait la peine de prendre le temps d'y répondre avec précision et à nouveau, il le remercie de l'avoir posée.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été répondu très précisément aux questions. Il indique qu'il ignorait juste les 8000€ en plus, mais qu'il en sera discuté tout à l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/072 du 30 juin 2022 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modification de la délégation »

Par la délibération du 30 juin 2022 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe qu'il passe maintenant à la question orale. Il indique qu'il avait prévu de la mettre au débat dès le début.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que, pour la question orale posée par les membres de son groupe, il a un peu entamé les choses il y a quelques minutes.

Ils ont appris que la captation vidéo cesse, quelques jours avant le Conseil Municipal, sur les réseaux sociaux et qu'à la place, c'est une transmission audio qui sera proposée aux Ronchinoises et Ronchinois.

Pour ne rien cacher, actuellement, Monsieur PYL croit qu'il y a six personnes qui écoutent, mais que la qualité audio reste assez d'assez bon niveau. Ce qui inquiète les membres de son groupe, c'est qu'ils avaient des retours, depuis maintenant deux ans, de personnes qui n'étaient jamais venues dans cette salle du Conseil Municipal et qui appréciaient très fortement. Il avoue que lui-même, il y a quelques années, la première fois qu'il y est entré, c'était assez imposant. Il existe aussi des personnes qui n'ont plus la possibilité de marcher énormément et qui étaient très contentes de pouvoir assister au débat, d'essayer de se familiariser, puisque finalement un Conseil Municipal, quand on n'y est pas initié, ce n'est pas facile à suivre, on ne comprend pas tout immédiatement. Mais avec la vidéo, le fait de voir les personnes parler, la communication non verbale rend plus facile et finalement donne un accès un peu plus qualitatif aux personnes qui souhaitent s'informer de la vie de la Commune et des décisions qui sont prises, estime-t-il.

Monsieur PYL rappelle que la captation vidéo du Conseil Municipal faisait partie du programme de son groupe. Il indique par ailleurs que les membres de son collectif se disent équipés de caméras, de tout l'équipement nécessaire, et ces derniers se proposent de venir faire ces captations vidéo bénévolement pour les prochains conseils municipaux, si la décision de Monsieur le Maire se fonde sur le souhait d'une contraction budgétaire.

A titre un peu plus personnel avec son collègue, il se rappelle qu'ils avaient proposé des amendements au règlement intérieur du Conseil Municipal. Ceux-ci ont tous été rejetés. Ces amendements demandaient à ce que soient inscrites ces captations vidéo, pour les Conseils Municipaux, afin de renouveler un peu la démocratie citoyenne dans la Commune. Monsieur le Maire avait répondu, à l'époque, que ce n'était pas utile et demandant de lui faire confiance. Les membres de son groupe voient ce que ça donne.

Monsieur PYL ne cache pas leur déception et leurs craintes concernant, encore une fois, cette réduction d'accès démocratique à la vie de la Commune. Il rappelle aussi que faire des choix budgétaires, ce sont des choix politiques et c'est donc un choix politique qu'apparemment Monsieur le Maire semble assumer.

Comme il y a une question, Monsieur le Maire indique qu'il faut une réponse. Il explique que la Municipalité est passée à la captation, non pas parce que c'était dans le programme de Monsieur PYL, tout honorable qu'il soit.

Il demande à nouveau de lui faire confiance, parce que dès le départ de cette pandémie de Covid, le public a été interdit dans cette salle, pour commencer, puis un élu sur deux et il rappelle que chaque élu pouvait avoir deux pouvoirs. Cela permettait donc à des collègues de pouvoir suivre aussi le Conseil Municipal de chez eux, ainsi que la population.

Mais ce passé est révolu, à ce jour, sauf si la pandémie s'envolait à nouveau et que la Municipalité soit obligée d'y revenir. Mais, depuis de nombreux mois maintenant, les séances du Conseil Municipal sont redevenues publiques. Avant de proposer cette décision à la majorité, au collectif, car ce n'est pas une décision de Patrick GEENENS tout seul dans sa tour d'ivoire, il a analysé le nombre de personnes qui regardent.

Monsieur le Maire informe que les stades de visionnage étaient, il y a quelques mois encore, à peu près à hauteur de 23 par Conseil Municipal. Néanmoins, lors du dernier Conseil Municipal, il y en avait 14.

Il signale à Monsieur PYL, que celui-ci n'est pas sans ignorer que la Municipalité subit une inflation majeure. A la contraction budgétaire qui est évoquée, Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, à ce jour, la Commune est obligée de regarder à l'euro près. Il informe l'assemblée qu'une captation coûte de l'ordre de 2 000 €. Quand il y a cinq conseils dans l'année, c'est 10 000€, quand il y en a six, ce qui sera le cas en 2023, et bien c'est 12 000 €.

Il confirme donc que la Municipalité a pris cette décision de cesser les captations. Cependant, les habitants et les habitantes de cette Ville les Ronchinoises et les Ronchinois pourront toujours suivre en audio le Conseil Municipal. Il précise qu'au moment où il parle, Monsieur PYL l'a confirmé, le son est d'excellente qualité et on peut le suivre sur le site de la Ville, soit sur YouTube.

Mais il pense que, selon lui et selon ses amis également, la vie démocratique ne se résume pas à la seule vidéo du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DUROT, HOFLACK, M. MALFAISAN,

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (N° 2022/131) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ en profite pour partager avec l'ensemble de ses collègues, ce soir, une information, puisqu'on vient de parler de la captation audio, elle indique que les micros sont très sensibles.

Elle fait savoir que les membres du Conseil Municipal ont reçu la liste des ajustements proposés en Décision Modificative n°2 (DM2). Elle va en faire une explication suivant le tableau affiché en diaporama.

Pour la section de fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- il est ajouté 7 455 € de dotation aux provisions. Elle sera vue dans une délibération un petit peu plus tard,
- le compte des dépenses imprévues est débité de son solde, soit un peu plus de 402 000 €, parce qu'il est estimé que toutes les dépenses qui devront avoir lieu d'ici la fin de l'année, donc le 31 décembre, sont connues,
- un virement à la section d'investissement de 766 000 € est réalisé.

Au niveau des recettes :

- les sommes sont ajustées à ce qui a été perçu ou estimé jusqu'à la fin de l'année. Donc au niveau de la taxe foncière, du fonds de péréquation intercommunal et de la taxe au droit de mutation, qui sont des taxes perçues sur les transactions immobilières, le montant est augmenté de ce qui devrait être reçu jusqu'à la fin de l'année et la taxe sur la consommation finale d'électricité qui est fonction de la consommation sur le territoire est diminuée.

Il y a plus de reversement de la MEL sur le plan piscine, puisque c'est une subvention au nombre d'entrées et une opération d'ordre est réalisée pour enregistrer les travaux réalisés en régie, c'est à dire en interne par les services techniques. Du coup, elle sera retrouvée sur la section d'investissement.

Pour la section d'investissement

Au niveau des dépenses :

- des dépenses imprévues sont reprises pour 123 000 €
- les travaux en régie évoqués sont intégrés.

Au niveau des recettes :

- des crédits sont ouverts pour les subventions, pour lesquels les notifications ont été reçues,
- le virement de la section de fonctionnement est intégré,
- la totalité de l'emprunt est retirée.

En effet, Madame LECLERCQ informe que la Municipalité a un programme d'investissement sur plusieurs années qu'il faut financer. Cette année, le fonds de roulement de la Commune permettra d'absorber les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt, ce qui permet de conserver une capacité d'emprunt pour les années futures si besoin. Elle rappelle que tout emprunt nécessiterait des économies sur la section de fonctionnement pour pouvoir le rembourser.

Il est donc demandé ce soir d'approuver ces flux qui constituent la dernière décision modificative de l'année.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que, pour cette délibération où il s'agit d'écriture, de jeu, d'écriture comptable et de rééquilibrage, les membres de son groupe s'abstiendront.

Il souhaitait également rebondir sur la réponse de Monsieur le Maire à la question orale. Il sait que cela n'amène pas débat, mais c'est parce qu'il a cité des chiffres, en parlant d'une vingtaine de visionnages. Il fait savoir que les membres de son groupe ne sont pas d'accord avec les chiffres cités, même si ils n'ont pas les mêmes sources, vu que la Municipalité a la partie administrateur qu'ils n'ont pas.

En tout cas, chaque personne peut se connecter sur YouTube et vérifier qu'il y a quand même plusieurs centaines de visionnages et pas 23 ou 16 comme indiqué.

Vu la délibération n°2022/004 sur l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération N°2022/037 sur l'adoption du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n)2022/110 sur l'adoption de la décision modificative n°1,

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les mouvements de crédits de la présente délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne principalement les points suivants :

En fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement ouvrent les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision pour créances à recouvrer. Les dépenses imprévues inscrites au budget primitif sont intégralement reprises pour permettre un virement à la section d'investissement.

Le chapitre 042 doit ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement des écritures comptables pour les travaux en régie. Les recettes inscrites aux chapitres des impôts et taxes (chapitre 73) et des dotations et participations (chapitre 74) enregistrent les dernières notifications et estimations de recettes jusqu'à la fin de l'année.

En investissement : Parallèlement aux écritures réalisées au chapitre 042, le chapitre 040 doit ouvrir les crédits nécessaires à la comptabilisation des travaux en régie. Les dépenses imprévues inscrites au budget primitif sont reprises en partie.

Les recettes d'investissement enregistrent le virement de la section de fonctionnement. Des subventions notifiées sont engagées. Celles-ci ne seront pas perçues avant le 31 décembre et figureront donc dans les restes à réaliser. Ces recettes supplémentaires permettent de ne pas avoir à recourir à l'emprunt pour équilibrer l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°2, ci-jointe.

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES NON RECOUVRÉES (N° 2022/132) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que le Trésorier a transmis à la Municipalité une liste de créances qu'il craint de ne pas pouvoir recouvrer. Elle date des années 2011 à 2020. Il appartient donc à la Commune, dans un souci de sincérité budgétaire, de constituer une provision pour ces sommes qui, si elles ne sont pas recouvrées, seront admises en valeur.

Il est proposé de provisionner un montant correspondant à 15 % de la somme totale, soit 7 455,80€.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Sur la base de proposition du comptable public, une provision correspondant à 15% de la valeur des créances douteuses doit être constituée.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une provision à hauteur de 7 455,80 € par l'émission d'un mandat au compte 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE (N° 2022/133) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il s'agit de verser un complément de 25 398 € à plusieurs associations dont le détail figure sur la délibération. Cela porte le total des subventions versées aux différentes associations à 1 344 293€, hors politique de la ville pour cette année 2022.

intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT rappelle qu'aujourd'hui « on n'a plus le droit d'avoir faim ou d'avoir froid », tout le monde connaît le refrain de la chanson des Restos du cœur. Malheureusement, depuis 1985, les besoins primaires, alimentaires, logement et santé n'ont pas cessé. Et même dans l'après Covid, ils ont augmenté de façon exponentielle.

Toutes les collectivités, toutes les communes et tous les citoyens les plus démunis sont confrontés à cette réalité.

Il souhaite rendre hommage à la fois aux bénévoles et aussi à tous, ses chers collègues qui prenaient part, hors cadre municipal, à travers leurs actions au sein de ces associations et il pense que ce soutien est hautement apprécié.

Sur l'alimentaire, tant du point de vue de l'Epicerie Solidaire, du Secours Populaire et des Restos du Cœur, les effets sont ressentis, malheureusement, dans l'accompagnement du quotidien des citoyens. Pour les restos, en 2022, 42 783 repas ont été servis. Il est donc proposé d'augmenter la subvention d'environ 15 % en passant de 2 600€ à 3 000 € pour 2022. Cette question occupera aussi les discussions, lors du budget 2023.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK souhaite souligner et remercier le travail qui a été fait par les agents de la piscine, qui a permis l'organisation de ces deux événements nouvellement inscrits à l'agenda de la piscine municipale :

- le 28 octobre, une soirée octobre rose avec une illumination rose de la piscine et des animations dédiées,
- un week end d'animations au profit du Téléthon.

Au delà des montants et des collectes qui sont importantes, quand on sait que dans ces travaux de recherche, chaque euro compte, Monsieur MECHOUK souligne l'opportunité dans ce service public important du paysage communal, qui est un des rares services ouvert sept jours sur sept, la piscine, de pouvoir faire un lieu de prévention et d'amener le débat et les questionnements au sein des foyers sur ces sujets là. Il lui semble également important de mentionner l'impact de ces événements. De plus, il est convaincu que les montants financiers seront importants pour les travaux de recherche.

Il tient également à remercier toutes les associations qui se sont mobilisées, à la salle Couderc et aussi au complexe Sommerlinck, ce week-end, pour avoir également de leur côté, par leurs activités et leur temps donné, gonflé l'argent qui va revenir à la recherche et également pour assister les familles de malades.

Il précise que la somme de 323,40€ a pu être collectée pour le Téléthon, en recette des entrées de piscines. Il explique qu'une urne a également été mise à disposition des visiteurs à la piscine ce week end, à cet effet. Une cagnotte en ligne a également été reversée à l'AFM (Association Française contre les Myopathies) ainsi que la somme de 147,40 € au profit de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la soirée du 28 octobre.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite mentionner une subvention exceptionnelle également au CCAS pour financer la moitié du poste de la personne qui s'occupe de la coordination du Programme de Réussite Educative (PRE), pour un montant de 21 927,54 €.

Il remercie les agents du Programme de Réussite Educative, Stéphanie et Thibaut, qui font un travail remarquable et qui ont, malheureusement, beaucoup de travail car il existe beaucoup de publics concernés par ce dispositif encore cette année.

Monsieur le Maire remercie également le CCAS qui gère l'argent pour le PRE.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX informe qu'elle ne prendra pas part au vote pour les Restos du cœur, car elle est bénévole depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire indique qu'il est touché aussi de près par les Restos du cœur, il ne prendra donc pas part au vote. Il ajoute que tous les membres du Conseil Municipal sont proches des Restos du cœur mais ils vont voter quand même.

1/ Restaurants du cœur

Dans le cadre des campagnes des Restos du Cœur, la commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2021/2022, 42 783 repas ont pu être offerts aux ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restos du Cœur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le conseil municipal souhaite, en complément de l'aide matérielle, accorder une subvention à l'association de 3000 € aux Restaurants du Cœur de la Région Lilloise.

2/ Octobre Rose

Lors de l'opération « Octobre Rose » menée par la piscine municipale, la recette des entrées de l'établissement s'est élevée à 147,40€.

Il est proposé de reverser cette somme à la Ligue contre le cancer

3/ Téléthon

Lors de l'opération du Téléthon menée des 2, 3 et 4 décembre 2022, la recette des entrées de l'établissement s'est élevée à 323,40€.

Il est proposé de reverser cette somme à l'AFM (Association française contre les myopathies)

4/Programme de Réussite Éducative

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005. L'objectif général du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité.

En les accompagnant, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Afin de permettre au PRE de fonctionner, un coordonnateur a été recruté à 35h00. Ses missions concernant le PRE couvrent 50% de son temps de travail. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle au CCAS le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent, soit un montant d'u titre de l'année 2022.

Les crédits ont déjà été ouverts via la délibération n°2022/038. La dépense de 21 927,54€ sera imputée sur la ligne 0312/520/657362.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide ces attributions complémentaires de subventions aux associations pour l'année 2022.

Madame Delacroix ne prend pas part au vote concernant les Restaurants du cœur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONTRAT DE VILLE 2022 – MODIFICATION (N° 2022/134) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique qu'il s'agit de modifier la programmation du contrat de ville pour cette année pour 2022, concernant une action qui est l'action « Fresque participative ».

Au moment de la construction de cette action, donc à partir de l'été 2021, il a été envisagé d'intégrer dans l'action la pose d'un vernis anti tags sur les trois fresques réalisées, il rappelle la fresque sur la ludothèque et les deux sur le PN. Cette demande a été refusée par l'Etat, par manque de moyens.

Et après coup, il se trouve que l'Etat avait des reliquats de crédits non dépensés pour 2022. Finalement, notamment à la suite de la dégradation qui a eu lieu, l'Etat a proposé de financer la pose de ce vernis.

Il est donc proposé de modifier le budget global de cette action qui était de 8 000 €. Il rappelle le principe du 80/20, dont 80 % pour l'Etat et 20 % pour la Ville. Cette action coûtait 1 600 € pour la Ville, dans la réalisation de ces trois fresques, il faut donc de l'augmenter de 5 360 € réparti en 80/20.

Ce qui fait 4 288€ pour la part Etat et 1 072 € pour la part ville.

Monsieur KEBDANI précise que ce coût complémentaire couvre à la fois les retouches qui ont été effectuées au mois d'octobre ou début novembre, suite à des dégradations assez importantes qu'ont subi deux des fresques, ainsi que la pose du vernis qui a été posé aujourd'hui.

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu l'occasion d'y passer, il ne sait s'il s'agit d'une couche ou deux, mais ils étaient en train de la poser.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/076 du 30 juin 2022 « Programmation Politique de la Ville 2022 »,

Dans le cadre de la programmation contrat de ville 2022, il a été proposé par l'État de financer sur les reliquats de crédits de l'Etat de l'année 2022, une subvention supplémentaire pour les retouches et le vernis de la fresque participative. En effet, les fresques réalisées dans le cadre de la programmation ont été dégradées en octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande de subvention complémentaire comme suit :

Fresques participatives volet n° 2 (poursuite de l'action fresques participatives retouches et pose de vernis)

Il s'agit d'une demande complémentaire à la demande initiale intitulée fresques participatives n° 6106309 dans le tableau de délibération.

La demande initiale était financée comme suit :

Coût total : 8000 euros

Part de la ville : 1600 euros soit 20%

Part de l'Etat : 6400 euros soit 80%

La demande complémentaire serait financée comme suit :

Coût total : 5360 euros

Part de la ville : 1072 euros soit 20%

Part de l'Etat : 4288 euros soit 80%

Le coût de la restauration/protection sera à réintégrer au budget global soit 8000 euros + 5360 euros = 13 360 euros. Sur une base de 80% financés par l'Etat et de 20% par la Ville, se déclinant ainsi : 10 688 euros pour l'Etat et 2 672 euros pour la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT- AJUSTEMENTS **(N° 2022/135) : Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ précise que, lorsqu'on parle d'autorisation, d'engagement et crédits de paiement (AE/CP), il s'agit en fait d'étaler les charges financières sur plusieurs années afin de ne pas supporter le coût total sur un an.

Les autorisations d'engagement correspondent au montant total du marché signé et les crédits de paiement au montant annuel. Ces AE/CP peuvent être amendés tout au long de l'année et de la durée du marché. Le Conseil Municipal avait délibéré sur ces AE/CP, lors du Conseil Municipal du 3 février dernier.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation d'engagement concernant les assurances de 3 633,20 €, conformément aux dépenses de cette année.

Concernant le contrat d'exploitation du chauffage, la gestion en programme n'est plus adaptée en raison de la volatilité du prix du gaz. Il est donc proposé de supprimer la gestion en AECP pour ce contrat.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique savoir qu'un vote a eu lieu en février, concernant la location de voitures électriques.

Il existe une autorisation d'engagement autour de 2 124 € avec des crédits de paiement étalés entre 2022 et 2024. Elle demande pourquoi, quand l'addition des chiffres indiqués est faite, on obtient 1 861,36 €, alors que l'autorisation d'engagement est à 2 124 €.

Concernant le contrat d'exploitation du système de chauffage, selon la délibération de février 2022, celui ci s'exécutait jusqu'au 30 juin 2027, avec une autorisation d'engagement à 2 236 609,50 € et des crédits de paiement qui s'étaleront de 2022 à 2027.

Madame CELET demande quelles sont les conséquences de cette suppression par rapport au contrat lui même, quelle somme exacte sera réinjectée au budget primitif 2023 et comment sera géré l'exploitation du système de chauffage.

Pour la voiture électrique, Madame LECLERCQ précise que la Municipalité n'a repris que les trois années qui restaient, mais il s'agissait d'un marché du 1^{er} septembre 2019.

Le total total a été fait, en ne reprenant que les années qui restaient, puisque cela a été voté en février. Elle précise qu'une vérification est possible, sans souci.

Concernant le marché de chauffage. Madame LECLERCQ explique comment sera déterminée la somme au BP 2023. Elle précise qu'avec l'aide du prestataire, suite aux hausses qui ont eu lieu, une demande de simulation a été effectuée en juillet dernier et une autre en novembre. Un travail sera de nouveau prescrit au mois de janvier. Elle confirme que le travail est réalisé conjointement avec le prestataire, afin d'évaluer le montant à inscrire au BP 2023. Cela fait partie des hausses importantes et des contraintes majeures qui vont peser sur le budget 2023.

Monsieur le Maire indique à Madame CELET qu'une réponse à sa question est recherchée. Dès que le complément d'information sera connue, il lui sera fourni.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022/004 sur l'adoption du budget primitif 2022

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisation d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2022 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2022.

✓ Location voiture électrique

La Commune loue une voiture électrique pour équiper les services techniques de la ville.
Ce contrat est étalé de 1er septembre 2019 au 31 août 2024.
Autorisation d'engagement : 2 124 € TTC

Crédits de paiement :

2022	2023	2024
708 €	708 €	445,36 €

➤ Location des photocopieurs

La commune a souscrit un nouveau marché de location pour les photocopieurs équipant différents sites de la ville. Le contrat est conclu du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023.
Autorisation d'engagement : 7 584,43 €

Crédits de paiement :

2022	2023
3 957,08 €	3 627,35€

- Contrats d'assurance

La ville a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2022.
Autorisation d'engagement : 55 775,31 €

Crédits de paiement :

2022
55 775,31 €

- Contrat d'exploitation + P1/P2/P3/P3-R

En raison de la volatilité du prix du gaz depuis le début de l'année 2022, notamment en raison de la guerre en Ukraine, la gestion en programme n'est plus adaptée au contrat de chauffage. En effet, le suivi financier s'en trouve complexifié du fait du manque de lisibilité, de souplesse et de réactivité (budgétaire, comptable, logicielle) notamment au regard des divers ajustements rendus nécessaires par le cours des marchés financiers.

Il est donc proposé de supprimer la gestion en AE/CP pour ce programme à compter du 1^{er} janvier 2023 et de réinjecter sur le budget primitif 2023 les crédits de paiements précédemment prévus.

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existantes ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION SUR LES INTERVENTIONS ET ASTREINTES DES AGENTS COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (N° 2022/136) : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT précise que cette convention est la reconduction de la convention qui lie la Commune aux CCAS, lors des interventions des différents services, en particulier les services techniques du CTM, les services informatiques et l'intervention d'astreinte en cas de besoin. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET constate que dans le tableau récapitulatif, concernant les interventions des agents communaux au bénéfice du CCAS, il n'y a rien concernant les services informatique et techniques de l'EHPAD. Elle demande donc des explications.

Monsieur le Maire précise que l'EHPAD a affaire à des prestataires directement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 « Intervention et astreinte des agents communaux au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, convention »,

Les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent à nouveau formaliser les modalités du support régulier des services de la Ville au profit du CCAS.

Afin de permettre aux services techniques et informatiques municipaux d'intervenir au sein des bâtiments gérés par le CCAS à la demande du CCAS, et aux agents d'astreintes d'intervenir dans le cadre des astreintes dans les bâtiments gérés par le CCAS, il est nécessaire d'établir une convention entre la collectivité et l'établissement public.

Le coût des interventions des agents municipaux sera facturé par la Commune au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 (N° 2022/137) : Madame LECLERCQ

Comme chaque année, Madame LECLERCQ indique que cette délibération est destinée à permettre de ne pas attendre le mois de février 2023 avant de conclure les marchés et d'entreprendre certains travaux, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement.

Il est demandé d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2022, conformément à la législation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Évidemment, ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe ne sont pas contre cette délibération. Néanmoins, en reprenant juste la lecture de l'article L. 1612, tiret un du CGCT visé dans la délibération, celui ci permet à l'exécutif, sur l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits.

Mais il est indiqué que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Or, ils ne sont jamais joints, lors de la transmission de la délibération. Madame CELET demande s'il est possible de les avoir, pour une bonne compréhension de cette délibération. Avoir un tableau récapitulatif reprenant les crédits votés et les dépenses engagées non mandatées, des crédits ouverts au titre des DM et donc les crédits pouvant être ouverts à l'assemblée serait une aide.

Monsieur le Maire assure qu'une réponse sera amenée directement par les services.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/004 du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022/037 du 7 avril 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022/110 du 18 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ouvre par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2022 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 ;
- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU MÉLANTOIS HANDBALL (N° 2022/138) : Monsieur MECHOUEK

Pour l'historique, Monsieur MECHOUEK rappelle qu'en 2020, la Municipalité a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec le Mélantois Handball Club pour une période de trois ans.

Compte tenu de la situation sanitaire des années 2020 et 2021, qui ont quelque peu perturbé l'activité de cette association, l'année 2022 sera vraiment l'année de pleine activité pour cette association. Hélas, la Municipalité ne dispose pas assez d'historique pour vraiment se poser la question et amender cette convention. C'est pourquoi il est proposé, aujourd'hui, de renouveler cette convention pour une période de deux ans, donc une période plus courte, qui permettra de l'amender et de réfléchir à de nouveaux objectifs.

Monsieur MECHOUEK tient à rappeler que cette association est importante dans le paysage Ronchinois et également pour la Ville de Faches Thumesnil, étant donné que c'est une association qui intervient sur les deux communes, mais, également physiquement avec certains entraînements qui se déroulent au niveau de la ville de Faches Thumesnil. Dans le bilan des activités 2022, on peut noter une forte mobilisation pour « Octobre Rose » avec une journée de championnat dédiée à cet événement et une forte participation des bénévoles.

Un cycle de découverte du handball a également été fait auprès du groupe de l'école Guy Mollet et aussi des résultats sportifs à la hauteur de leurs espérances, car après avoir assuré le maintien en National 2, ils figurent aux dates dans le haut du classement de cette année.

Monsieur MECHOUEK souligne que le Mélantois Handball Club prouve que l'on peut agir sur la société et avoir les performances sportives qui suivent.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL remercie Monsieur MECHOUK pour ses explications. Sachant que Monsieur MECHOUK a précédemment proposé des interventions sur la lutte contre les LGBTQI + phobies, il demande si celui-ci aurait quelques éléments complémentaires pour le programme de l'année 2022 et peut-être 2023.

Monsieur MECHOUK indique qu'il n'a pas évoqué précisément ce sujet, il parle de l'intervention de découverte du handball dans l'école Mollet.

Néanmoins, pour répondre à la sollicitation de Monsieur PYL, il tient à préciser qu'il travaille beaucoup avec sa collègue de la Culture, notamment en menant une réflexion avec la FSGL pour amener les clubs, les parents mais aussi toute la ville à réfléchir à l'inclusion dans le sport, des personnes LGBTQI+. Il évoque le projet d'un documentaire, en cours de discussion avec des ex-producteurs de Canal+.

Monsieur MECHOUK assure qu'il n'hésitera donc pas à informer Monsieur PYL, une fois qu'ils auront les agendas. Mais un travail est réalisé pour maintenir ce sujet là dans le sport, parce que le sport, c'est l'école de la vie, et donc le sport ne peut pas se défaire de ce sujet.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations, la Commune de Ronchin souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association Mélantois Handball.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € imposent la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

Le Mélantois Handball est un club évoluant à l'échelon national, qui contribue au rayonnement sportif de la commune. Il est fortement engagé dans des actions visant la pratique du handball pour tous, et du handball santé.

De nombreuses actions en direction de la jeunesse sont poursuivies.

Le club du Mélantois Handball est une référence régionale au niveau des formations d'arbitres, et des valeurs qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Mélantois Handball, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PASS'SPORT CULTURE (N° 2022/139) : Monsieur MECHOUK

Monsieur MECHOUK indique qu'il fera un monologue, car il croit que sa collègue a fort à faire et il pense qu'elle a confiance en sa parole.

Il annonce que l'édition 2022 qui, grâce à une revue des quotients familiaux, mais également des montants d'aides individuelles, a montré un signe de succès bien plus important que le résultat de l'année dernière. Cette année, ce sont près de 10 000 € de dossiers validés par les services Culture et Sport. Il existe actuellement un taux de conversion parce qu'il y a des dépôts et des demandes qui sont instruites. Après, il faut aussi que les personnes aillent au bout du bout du cheminement et fassent une inscription. Mais cette année, force est de constater que la Municipalité va prendre un taux de conversion de dossiers d'inscription de 72 %.

Monsieur MECHOUK estime donc qu'il y a encore du travail à mener, mais la patience et la persévérance payent, car le montant total est quand même passé de 1080 € à un montant de 7 510 €. Il espère que les réflexions données aux élus et services sur les évolutions 2023 du Pass'Sport Culture qui seront présentées au printemps permettront encore de poursuivre les belles progressions de ce dispositif qui fait la fierté de la Commune. Il tient à signaler que, au niveau de la MEL, très peu de communes subventionnent à ce point la pratique culturelle et sportive pour tous les adhérents.

Il précise que dans l'entête de cette délibération, il y a bien sûr la délibération du 29 juin 2021 qui concernait la création initiale du Pass'Sport Culture, mais également la délibération du 7 avril 2022 qui complète l'entête de cette délibération qui, comme indiqué, prévoyait une augmentation des plafonds et également une revue des montants d'aide individuelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n° 2021/099 « Création d'un Pass' sport culture, année 2021 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 n° 2022/048 « Pass'Sport Culture, modification »,

Dans le cadre du dispositif Pass' sport culture créé en 2021 par la Commune de Ronchin, il est prévu, selon la convention de partenariat entre la Commune et les associations partenaires (article 3 de la convention), le remboursement des Pass' collectés par l'association.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 susvisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie les subventions selon le tableau de remboursement récapitulatif suivant, pour un montant total de 7 510,00 € :

CAPAR	125,00 €
RONCHIN LUTTE	100,00 €
USR	1275,00 €
VOLLEY CLUB DE RONCHIN	175,00 €
ACADEMIE DE BOXE	175,00 €
RONCHIN BASKET CLUB	725,00 €
ARTS MARTIAUX RONCHINOIS	2300,00 €
BADMINTON CLUB DE RONCHIN	50,00 €
RONCHIN TRAMPOLINE	775,00 €
LUC RONCHIN HOCKEY	100,00 €
ESPOIR PONGISTE	50,00 €
MELANTOIS HAND BALL	75,00 €
RONCHIN ATHLETIC CLUB	225,00 €
TWIRLING CLUB	100,00 €
ASSO . SPORTIVE COLLEGE A.FRANCE	125,00 €
EKOP LILLE METROPOLE	25,00 €
TENNIS CLUB	375,00 €
ATELIER DU POINT DE FEE	60,00 €
KAD DANSE	625,00 €
CIE BARTHOLO	50,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION CÂLINS BB, MODIFICATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/140) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que pour continuer, comme chaque année, à accorder une subvention à l'association Câlins BB, la Municipalité doit reconduire une convention existante depuis 2004 entre la Commune et l'association Câlins BB qui accueille 40 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans dans les deux crèches présentes sur la Ville, 18 enfants pour Comtesse et 22 enfants pour Pagnol. Il faut donc calculer la participation financière municipale qui sera calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches Câlins BB, selon l'opération suivante : les dépenses (le loyer, les repas, les couches, les jouets, le matériel d'activités, les intervenants, l'EDF, l'eau plus les charges du personnel, l'URSSAF, les salaires versés aux professionnels), moins les participations des usagers (les factures des parents), moins les subventions CAF (prestation de services unique perçues en lien avec les taux d'occupation payés par la crèche). Les subventions peuvent être aussi du REAP s'ils ont un projet autour de la parentalité, moins d'autres subventions, aides à l'embauche.

Cette participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale. Le montant de la subvention sera calculé à partir de cette participation municipale et sur les 70 % de la capacité théorique, sur des heures facturées des

enfants ronchinois et peut donc varier chaque année, selon les données fournies par l'association (dépenses et recettes).

Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant de la participation financière de la Commune sera de 4 007,67 € par place temps plein, occupée par un enfant ronchinois, pour la convention 2023 pour l'association Câlins BB.

Madame MERCHEZ informe qu'il y a donc 35 enfants ronchinois sur l'entité Pagnol et 34 enfants ronchinois sur l'entité Comtesse. Il est constaté une hausse de 433,97 € due aux charges supplémentaires, que l'association Câlins BB a subi en 2022 : 550 043,68 € contre 501 102,91 € en 2021. Elle précise que ce constat a été fait avec le détail des comptes donné à chaque fin d'année.

Monsieur POIGNON préside cette association et elle tient à le remercier pour son attitude bienveillante envers celle-ci et salue le travail de tous les bénévoles et des salariés qui œuvrent pour cette association. Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe.

Depuis 2004, une convention entre la Commune et l'association Calins Bébé acte le versement annuel d'une subvention par an et par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches « Câlins BB » selon l'opération suivante :

Prix de revient 2023 = [Dépenses 2021 – (participations des usagers 2021+ subventions C.A.F 2021 + subventions autres 2021)] / nombre de place (40) .

La participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale. Le montant de la subvention sera calculé à partir du prix de revient et sur les 70% de la capacité théorique sur des heures facturées des enfants ronchinois.

La convention est conclue pour une durée d'1 an.

Pour le calcul de la participation municipale de 2023, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB.

La convention est conclue pour une durée d'1 an soit du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le montant de la participation financière de la Commune sera de 4 007,67€ par place temps plein occupée par des enfants ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES (N° 2022/141) :
Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ présente sur un diaporama la liste des avances sur subventions pour pour l'année 2023. Ce sont des associations avec lesquelles la Commune a contracté une convention et dont le montant total annuel versé en subvention est supérieur à 23 000 €. L'avance s'élève en général à un tiers de la subvention totale, sauf montants autres indiqués dans la convention.

Au total, pour cette délibération, les avances proposées s'élèvent à 295 910,66 €.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe qu'elle ne prendra pas part au vote concernant l'amicale du personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accorde les avances de subventions reprises en annexe.

Madame Celet ne prend pas part au vote concernant l'Amicale du Personnel Municipal de Ronchin.

Madame Delacroix et M. Cadart ne prennent pas part au vote concernant l'association d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

ANNÉE 2023 - ADOPTION DES TARIFS (N° 2022/142) : Madame LECLERCQ

Monsieur le Maire précise qu'à ce sujet quelques amendements ont été déposés par le groupe LRAC.

Madame LECLERCQ informe que les tarifs 2023 subiront une hausse moyenne de 6 % par rapport à l'année 2022. Elle estime que c'est beaucoup par rapport aux années précédentes, parce que cette hausse moyenne est basée sur l'inflation envisagée pour l'année 2023. Le souhait de la Municipalité est que les tarifs ne subissent pas un décrochage trop important par rapport aux coûts de revient.

Cette moyenne pourra varier pour différentes raisons, notamment des raisons d'arrondis ou des raisons de choix pour certaines délégations.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Concernant le tarif sport, Monsieur MECHOUK souhaite épargner une lecture exhaustive des 10 pages, avec des tarifs à la demi-heure ou au demi-tarif. Il souligne l'encrage en 2023 d'un tarif événement solidaire, comme évoqué précédemment, notamment « Octobre Rose » et « Téléthon ».

Il indique être à l'écoute de toutes propositions pour organiser pareils événements à la piscine. Monsieur MECHOUK réaffirme la gratuité de la piscine pour toutes les associations scolaires. Il pense à une demande en cours de L'IRPA. Il réaffirme la clarification de la gratuité de la piscine et également l'élargissement du jardin d'enfants aux enfants de quatre ans, ce qui permet en fait de compléter du très jeune âge jusqu'au CM2 et d'avoir une continuité pédagogique des activités proposées au niveau de la piscine. Auparavant, cette activité s'arrêtait à trois ans et dans les tarifs 2023, il seront élargis à l'âge de quatre ans.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE, comme son collègue au sport, souhaite épargner la lecture ligne à ligne de l'ensemble des tarifs. Elle réaffirme le souhait de l'ensemble du service culture et de la Municipalité dans son ensemble sur l'affirmation de la culture comme un droit et un droit pour tous.

Elle indique avoir lu l'amendement de monsieur PYL, mais elle propose, plutôt que de revenir dans le détail sur ces différents tarifs, d'y répondre après avoir écouté celui-ci.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX indique qu'il a également été décidé d'augmenter de 6 % tous les tarifs jeunesse. Elle laisse Monsieur PYL présenter son amendement et lui répondra s'il a d'autres questions au niveau des cantines.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souhaite défendre les deux amendements en même temps et les soumettre au vote l'un après l'autre.

Le premier amendement demande un report de cette délibération, de manière à la rendre concomitante avec le Débat d'Orientation Budgétaire, qui se passe habituellement en même temps que ce vote des tarifs. Celui-ci a été décalé à janvier et la Municipalité a certainement raison. Peut-être même que, au vu du contexte budgétaire de 2023, son groupe le votera par solidarité si tout leur semble en phase et conforme. Les membres de son groupe attendent ce Conseil Municipal avec impatience.

Monsieur PYL explique qu'il demande un report de cette délibération, car pour se forger un avis complètement éclairé pour ce vote, ils ont besoin de connaître les orientations budgétaires de la majorité qu'ils ne connaissent pas, à ce jour, et également des informations plus fournies sur les dérives budgétaires attendues pour 2023.

Si cet amendement de report n'est pas adopté, il informe en avoir un deuxième à soumettre, qui demande et propose quelques modifications tarifaires :

la première concerne le cours d'éveil musical, qui passe de 39 € à 45 € (soit une hausse de plus 15 %). Si, juridiquement parlant, c'est possible, la modulation des tarifs liés à l'école de musique par l'introduction de quotients familiaux, la gratuité de l'accès à la bibliothèque pour les non Ronchinois, à l'instar de certaines communes avoisinantes.

Enfin et surtout, concernant les restaurants scolaires, les membres de son groupe proposent la gratuité pour le premier coefficient familial ainsi que le gel des hausses tarifaires pour les trois premiers quotients familiaux, c'est à dire les plus bas. Sachant que ce qui est proposé est une hausse de 6 % pour l'intégralité de ces quotients sans modulation.

Il confirme que pour les membres de son groupe, la jeunesse et la culture sont les secteurs à préserver au maximum concernant ces hausses tarifaires.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Concernant l'amendement numéro 1 qui propose le report du vote sur les tarifs, elle indique l'avoir lu. Pour les délais d'envoi de tarifs, elle précise que l'ensemble des tarifs a été envoyé pour le Conseil Municipal le 30 novembre. Il avait été envoyé aux membres de la commission finances de chaque groupe majoritaire et minoritaire le 25 novembre et certains tarifs thématiques avaient même été préalablement étudiés en commission. Par exemple, Culture et sport ont été vus le 17 novembre.

Elle convient que, parfois, la Municipalité est un peu juste, mais là, franchement, elle n'était pas mal. Elle souhaite remercier les services, parce que c'est un gros pavé à travailler et elle trouve qu'il a été plutôt envoyé dans les temps.

Dans l'amendement, l'inflation est évoquée. Elle fait partie des nombreuses hausses subies par la Commune, comme partout en France et s'ajoute à la hausse du SMIC, à la revalorisation du point d'indice dans la Fonction Publique, mais aussi à l'augmentation du coût de l'énergie, etc.

Madame LECLERCQ souligne que toutes ces augmentations qui pèsent sur le budget, Monsieur PYL les connaît. Elles touchent une immense majorité des communes françaises et les médias s'en font régulièrement l'écho.

Comme cela a déjà été évoqué en Conseil Municipal, Ronchin n'est pas une commune riche, cela impose des choix pour maintenir un équilibre budgétaire et, au delà d'un équilibre budgétaire, un équilibre social. La proposition de revalorisation des tarifs exposés ce soir est le reflet de cette recherche d'équilibre. Parce qu'évidemment, priver la Commune de ce revenu, même s'il est loin d'être suffisant, nécessiterait d'aller chercher des recettes ailleurs ou de faire des économies supplémentaires sur certains services.

Cette hausse a également vocation à éviter un décrochage trop important entre le coût réel des services et celui supporté par les Ronchinois. Enfin, comme il s'agit du dernier conseil de l'année, il est nécessaire que cette délibération soit proposée ce soir, pour que le tarif puisse s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. Donc, au nom de la majorité, Madame LECLERCQ demande le rejet de cet amendement de report du vote des tarifs.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Concernant les propositions de Monsieur PYL pour les tarifs culture, Madame CAMBIEN-DELZENNE entend les pistes tarifaires évoquées ainsi que le motif général. Elle assure aux Ronchinois que le souhait de protection de la culture en ces temps de crise sociale est, de fait, ce qui guide la démarche du service culture de la Ville, ce qui guide sa démarche en termes d'engagement et d'éthique personnelle et ce qui guide, elle en est certaine, l'ensemble des membres de l'Assemblée ici présents, quelles que soient leurs appartenances politiques.

Elle indique avoir été tenté d'écouter Christian Bobin qui nous a quittés récemment, nous laissant heureusement sa poésie en héritage. Bobin écrit « qu'il est parfois nécessaire de se taire pour délivrer une parole juste ». Néanmoins, en Conseil Municipal avec le jeu de questions réponses, elle se doit de trouver dans les tarifs qui sont soumis au vote, la parole juste.

Ce qui est juste, c'est de poser qu'effectivement, évidemment même, la culture est un rempart et qu'elle mérite qu'on s'engage. C'est pourquoi ce qui est encore juste est de rappeler qu'à côté de l'augmentation du tarif d'éveil musical citée dans les propos de Monsieur PYL, il est des tarifs pour lesquels, après un travail long et rigoureux, le service Culture et elle-même proposent de sacrifier, autrement dit des tarifs qu'il est proposé de geler, de ne soumettre à aucune augmentation, justement pour défendre l'accès de la culture pour ceux qui en serait le plus éloignés.

Madame CAMBIEN-DELZENNE évoque les tarifs réduits des spectacles culturels qui concernent pas mal de monde finalement, puisque les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et même tous les Ronchinois inscrits en bibliothèque, en ludothèque, à l'EPM ou encore à l'école de musique. Elle évoque également la ludothèque et la bibliothèque, dont à aucun moment, il n'a été envisagé de remettre en cause la gratuité.

Elle évoque l'école de musique, pour les locations d'instruments qui resteront, si les tarifs sont ce soir adoptés, gratuits pour les classes de découverte et au tarif 2022 pour les autres élèves. Elle pense aussi à un tarif qui n'a pas été mentionné et qui correspond à une baisse de 13,46 % pour l'inscription d'un deuxième enfant à l'EPN, passant ainsi de 10,40 € à 9 €, afin de continuer à agir sur la précarité numérique. Il lui semble que, ce qui serait encore juste, serait d'évoquer tous les tarifs, pour lesquels n'a pas été appliquée une augmentation stricte de 6 % comme Monsieur PYL l'indique, mais une augmentation plus raisonnée. Justement, il s'agit des tarifs qui concernent les enfants à l'école de musique, avec une proposition d'augmentation de l'inscription annuelle de 4,58 % à 5,04 % maximum.

Il reste l'éveil musical. Toutefois, là encore, elle ne pense pas incarner une atteinte à la culture en proposant cette hausse de tarif de 15,38 % sur ce tarif précis. Il sera pour les Ronchinois, peut être plus parlant de parler en montant : il est donc proposé de passer d'un montant annuel de 39 € à 45 €. Dans les faits, même avec cette augmentation, les tarifs d'éveil musical pour la Ville resteront parmi les plus bas des communes du bassin de vie de Ronchin. Il suffit de quelques minutes de recherche sur internet, pour évaluer une fourchette de prix des cours d'éveil musical compris entre 66 € annuels de cours, auxquels il convient d'ajouter l'inscription à l'école de 25 € (pour une commune avoisinante), à des tarifs calculés sur base des quotients familiaux, mais qui sont compris entre 33,20 € et 46 € pour les QF les plus faibles et 96 € à 130 € pour les QF les plus élevés.

Aussi, au delà d'une parole juste, ce qui a guidé la Municipalité avec le service culture dans cette démarche de refonte des tarifs culturels pour 2022-2023, c'est bien la recherche de tarifs justes. Madame CAMBIEN-DELZENNE pense que, même avec un cours d'éveil musical à 45 €, la Ville de Ronchin restera une municipalité qui donne des moyens pour assurer une culture ouverte et accessible à ses concitoyens.

Elle ajoute que les tarifs culture ont été présentés en commission « ville dynamique » il y a quinze jours, où a également été évoqué le projet porté par plusieurs élus de la majorité, de travailler sur la création de tarifs sur base des QF. Le travail de la Municipalité n'était pas suffisamment avancé pour permettre, dès ce soir, l'adoption d'une grille de tarifs sur cette base pour tous les services de la ville. C'est toutefois dans cette démarche que la Municipalité s'inscrit. Madame CAMBIEN-DELZENNE demande donc de voir comme un bon signe le fait que le vœu de Monsieur PYL et le travail déjà enclenché de la Municipalité se rencontrent, au moins dans le fond, si ce n'est dans la forme.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX s'excuse auparavant, car son état de santé est un petit peu fragile actuellement. Elle n'a pas pris le temps de faire un très beau discours comme son amie Madame CAMBIEN-DELZENNE. Néanmoins, elle souhaite répondre à l'amendement déposé par Monsieur PYL.

Elle souligne que, pour elle, les mots solidarité et entraide sont très importants, ce sont des mots qu'elle affectionne tout particulièrement et elle pense que ceux qui la connaissent le savent. Elle estime que faire payer 0,51 € le repas pour les maternelles ou 0,74 € le repas pour les primaires est une démarche qui ne va pas à l'encontre des valeurs de la Municipalité, d'engagement et de solidarité, sachant que le coût réel d'un repas est de 8,62 € (hors fluides, matériels, animations, assurances, etc.). Madame DELACROIX fait également savoir que des villes limitrophes comme Faches Thumesnil, par exemple, ont une cantine au premier coefficient à 1 €. Elle estime donc que la Ville de Ronchin n'a pas à en rougir, car entre aimer et pouvoir, il y a malheureusement une différence de budget, car la perte de subvention de la CAF pour la prestation de services et la baisse de petites recettes empêcheraient peut être aussi la Municipalité de mettre toutes les familles Ronchinoises sur un niveau d'équité.

C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter de 6 % tous les coefficients pour être vraiment équitable et elle pense, encore une fois, que la Municipalité n'a pas à rougir de cette situation.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'elle intervient pour la délibération sur les tarifs. La Municipalité souhaite créer de nouveaux tarifs pour 2023 et faire subir une hausse moyenne de 6 % les tarifs existants, hausse basée sur l'inflation et, pour reprendre les termes évoqués, pour ne pas subir un décrochage trop important des tarifs, par rapport au coût de revient.

Mais quels sont donc réellement ces coûts de revient ? Demande-t-elle. Tout le monde entend parler de l'inflation historique, du dégel du point d'indice, de la hausse des taux d'intérêt et du contexte économique particulièrement tendu. Tout ceci laisse entrevoir une réduction sévère des marges de manœuvre des élus locaux, avec un montage casse-tête du budget 2023. Cela explique certainement, mais sans certitude (puisqu'il n'existe aucune information sur ce sujet), la modification du calendrier repoussant le Débat d'Orientation Budgétaire prévu depuis de nombreuses années à Ronchin au Conseil Municipal de décembre.

L'accélération des dépenses de fonctionnement va se poursuivre en 2023, mais Madame CELET demande d'être un peu optimiste dans cette période de crise, en pensant à la stabilisation de l'inflation et, pourquoi pas, à la prolongation et à l'amplification du filet de sécurité prévu par le Gouvernement, dispositif qui devrait s'ajouter à l'amortissement sur les prix d'électricité et couvrir les surcoûts de gaz. Il ne faut pas oublier qu'en 2023 est prévu une revalorisation des valeurs locatives foncières de 7 %, qui va devenir un réel problème pour les ménages puisque ces ménages souffrent déjà de l'augmentation des coûts de la vie.

Alors, Madame CELET se demande si l'augmentation des tarifs des services est une réelle bonne idée, en ce moment. N'ayant pas assez d'information sur ce qui est prévu pour 2023, ainsi que sur les coûts réels de revient des services, elle informe que les membres de son groupe ne peuvent pas répondre à la question. C'est pour ces raisons qu'ils s'abstiendront.

Puisque Madame CELET évoque le Rapport d'orientations Budgétaires et le débat qui s'ensuit, Monsieur le Maire confirme que celui-ci, cette année, n'aura pas lieu en décembre, mais le 12 janvier, parce que les informations et les travaux du Parlement, tant de l'Assemblée que du Sénat changent chaque jour, comme tout le monde peut le constater.

Il vient d'entendre l'évocation de 7%, sa dernière information était de 7,1%, cela change tous les jours.

Pour être au plus juste et au plus près de la réalité, cette année, Monsieur le Maire confirme que le Rapport d'orientations Budgétaires sera présenté le 12 janvier, suivi du débat attendant et une soirée y sera totalement consacrée. S'il existe une délibération de dernière minute d'urgence, elle sera bien sûr présentée, mais la Municipalité a pensé, en tout cas au sein de la majorité, ici dans cette Ville, qu'il fallait gagner un peu de temps pour avoir des chiffres plus précis, pour autant que la Municipalité les ait à ce moment là, car tant que le projet de PLF n'est pas voté à 100 %, il faudra encore faire des calculs.

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal savent ce que c'est, mais cette année, il assure que cela sera un casse tête. C'est assez difficile, pour ne pas dire douloureux. Il ajoute que pour y voir plus clair au mois de janvier, il attend également des précisions de la Préfecture et du Gouvernement, puisque la Préfecture est le bras armé du gouvernement et pas seulement dans le projet de loi de finances, mais également sur les boucliers tarifaires au filet. Il fait savoir que la Municipalité n'en bénéficiera pas du tout en électricité parce qu'elle n'est pas dans le cadre des 320 kW.

Voilà pourquoi ce débat aura donc lieu au mois de janvier, et que la Municipalité a « tordu le cou » à une « sacro sainte » habitude et tradition de faire le DOB au mois de décembre, de manière à présenter des orientations bien plus précises. En tout cas, c'est ce que la majorité et Madame LECLERCQ en particulier ont pensé qu'il était raisonnable de faire. Effectivement, la maquette budgétaire de 2023 s'annonce assez complexe.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique que son intervention n'était pas nécessairement prévu, mais la nature de l'échange l'amène à partager avec l'assemblée un sentiment d'ordre plus politique.

En novembre, l'Association des Maires du Nord et l'Association des Maires du Pas de Calais se réunissaient pour échanger, à la rencontre de plusieurs représentants du Gouvernement, en les interpellant, en indiquant que tous ces éléments, qui étaient encore prospectifs à ce moment là, allaient amener les collectivités à être extrêmement tendues dans la construction de leur budget qui, Monsieur CADART le rappelle, sert au quotidien à faire vivre le service public, à apporter à la population une aide, des services, de la culture, du soutien aux associations sportives, aux associations caritatives, etc., donc du bien commun pour les citoyens et les citoyennes au quotidien.

La semaine dernière, à nouveau, le Congrès des Maires de France s'est réuni à l'occasion du Salon des Maires et, à nouveau, plusieurs ministres ont été interpellés, qui sont en contact avec les Collectivités.

Malgré les grands coups de communication du Gouvernement, force est de constater que la mobilisation de l'État est pas au rendez vous et que les collectivités se retrouvent à devoir monter une réponse à une équation qui est absolument intenable, à savoir faire plus dans un contexte où il y a plus de dépenses

Parce que malgré tout, d'année en année, les marchés, même passés précédemment, vivent ce qu'on appelle des révisions de prix, etc., donc malgré tout, la Municipalité subit cette inflation autant dans ses budgets de fonctionnement que dans ses budgets d'investissement.

Monsieur CADART tient à rappeler que Ronchin est une commune traditionnellement de gauche.

Il rappelle que la commune, entre autres compétences obligatoires, gère l'état civil, met à disposition les écoles, entretient le cimetière.

Mais en étant de gauche, la Municipalité fait effectivement bien plus, auprès d'une population qui a, en comparaison des autres communes de la métropole, des besoins plus importants sur des enjeux éducatifs

Et c'est pour ça que sont faites des choses, en matière de politique de la ville, mais aussi d'un point de vue éducatif sur ce sujet là, ce qui coûte à la collectivité, mais c'est un choix politique que d'investir en cette thématique estime-t-il.

Il rappelle que la Municipalité a fait le choix, en début de mandat, d'investir massivement pour justement endiguer différentes passoires énergétiques, comme la piscine et la halle de tennis, sur laquelle un très bel article est paru cette semaine. Mais pour pouvoir continuer à maintenir ce niveau d'investissement important et la transition de la Commune, à un moment donné, ce qui est malheureux, c'est que cela revient sur les épaules de la Ville et qu'il faut trouver des recettes.

Il est donc probable que cette révision des tarifs ne soit pas suffisante. Monsieur CADART informe qu'il est probable aussi que le Débat d'Orientation Budgétaire qui aura lieu en début d'année prochaine, qui n'est pas évident à envisager, amène à réfléchir à tout type de recettes. Parce la question qui est posée au moment de ce Conseil Municipal, est s'il est souhaité à Ronchin de garantir un niveau de service public et d'accompagnement de la population qui soit à la hauteur d'un projet et d'une majorité qui se veut dans une tradition de gauche qui se tourne vers des valeurs humanistes, le sujet est là.

Puisque les membres du Conseil Municipal sont collectivement intéressés par les mêmes valeurs que madame DELACROIX, celle-ci invoquait justement au début de son propos ceux de solidarité notamment.

Le vrai sujet, c'est que des choix politiques qui sont compliqués doivent être faits. Alors, il est possible que certains ménages dans cette Commune aient beaucoup plus les moyens de soutenir l'effort collectif. C'est une réalité, certainement. Il est possible aussi que d'année en année, avec des empilements de dispositifs qui sont le fruit des héritages des majorités municipales précédentes.

En fait, il existe des choses que les membres du Conseil Municipal doivent réinterroger et qu'il faut envisager. Il pense que c'est une bonne nouvelle de réévaluer les politiques publiques, de regarder un peu ce que cela coûte d'un point de vue tarif et de s'interroger sur tout cela, car ce serait un non-sens de ne pas y toucher.

Alors il dit entendre, il est vrai, que probablement il sera demandé plus d'efforts aux Ronchinois, mais le paradigme face auquel la Municipalité se situe est de se dire que si cela n'est pas fait, peut être qu'il faudra arrêter de faire un certain nombre de choses et il faut se préparer collectivement à des décisions peut être difficiles.

Néanmoins, la question des recettes pour engager la dépense publique est nécessaire, car sans recettes, pas de dépenses.

Malheureusement, aujourd'hui, c'est l'Etat qui est défaillant indique-t-il. Monsieur CADART estime que le Gouvernement est défaillant dans la capacité à accompagner les collectivités face aux enjeux dans lesquels elles se situent, enjeux d'une crise sociale majeure, enjeux d'une transition écologique qui est nécessaire, dans ce contexte de tension sur les fluides et bien d'autres problématiques sur lesquelles il faut se mobiliser. Tout ce qui est évoqué depuis le début du Conseil Municipal, y compris sur les sensibilisations à des pratiques ou des publics qui pourraient être victimes de discriminations, etc.

Tout cela a un coût, toujours, cela coûte toujours quelque chose et à un moment donné, derrière une dépense publique, il faut des recettes et qu'il est obligatoire d'envisager une révision des tarifs nécessaire.

Monsieur CADART confirme que c'est malheureux parce que cela fait porter sur le citoyen qui est déjà sollicité par bien des formes d'impôts ou de taxes, à nouveau un effort. Après, il indique que l'on vit dans un pays riche qui laisse peut être paraître, à différents endroits, des trous dans ce pacte qui pourrait être un pacte républicain d'un portage global, des dépenses qui correspondent à l'action publique. Mais ça, c'est un débat qui échappe à la Municipalité et qui est presque un débat de l'Assemblée nationale.

Il indique qu'il y a des hypertrophies, cela existe aujourd'hui dans le pays, et il faut aller chercher l'argent là où il se situe.

Néanmoins, ce n'est pas aux membres du Conseil Municipal de mener ce débat. Aujourd'hui, les membres du Conseil Municipal sont contraints de devoir faire tourner la Collectivité avec beaucoup de dépenses publiques qui correspondent à du bien commun pour les Ronchinois, moins de recettes, malheureusement une dotation générale de fonctionnement qui n'augmente pas et des dépenses qui augmentent. Néanmoins, il estime que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est une bonne nouvelle, c'est une très très bonne chose. Maintenant c'est la Collectivité qui en porte le poids et, pour ce faire, il faut des recettes.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK souhaite compléter et souligner le travail qui est fait par certains élus de la majorité. Il indique que tout le monde est d'accord pour dire que, l'inflation, quand on a 10 000 € de revenus ou quand on est au RSA, n'est pas du tout la même chose en fin de mois. C'est pour cela que les élus de la majorité sont bien conscients du sentiment d'abandon des élus locaux.

Des annonces sont faites depuis Paris ou à l'autre bout du monde, de soutien aux collectivités. Mais on se rend compte, quand on lit les détails, que finalement un grand nombre de collectivités ne vont pas pouvoir bénéficier de ces aides annoncées et de ce ruissellement d'argent du National vers le local.

A côté de cela, une réflexion profonde est menée par les élus de la majorité sur les tarifs, afin d'introduire une progressivité plus importante sur les quotients familiaux et de revoir les tranches. Il faudrait peut être réduire certains tarifs pour les tranches de quotient familial les plus basses, parce que l'effort doit être porté par tous, mais de manière équitable.

Monsieur le Maire souhaite reprendre un peu ce que vient de dire Monsieur MECHOUK, qui a provoqué quelques rires en utilisant l'expression « certains élus de la majorité ». Il explique qu'à l'intérieur de la majorité, existe un groupe de volontaires, qui se réunit régulièrement et qui travaille notamment, sur l'application de quotients familiaux, dans des domaines où pour le moment ils n'ont jamais été appliqués. Monsieur le Maire ne voudrait pas qu'il y ait de quiproquos ou de malentendus malheureux, ou heureux pour certains peut-être, mais il préfère le dire, car cela va mieux en le disant.

Vu l'amendement n°1 et l'amendement n°2 déposés par le groupe les Ronchinois.es aux Commandes,

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°1 déposé par le groupe les Ronchinois.es aux Commandes (7 pour, 26 contre).

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°2 déposé par le groupe les Ronchinsois.es aux Commandes (7 pour, 26 contre).

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs pour l'année 2023, ci-joints (26 pour, 2 contre, 5 abstentions).

Messieurs BUSSCHAERT et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER s'abstiennent.

Messieurs PYL, SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M57 – MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE (N° 2022/143) : Madame LECLERCQ

Concernant la M57, Madame LECLERCQ présente trois délibérations : une qui concerne la mise en œuvre de la nomenclature, une qui concerne l'ajustement de durées d'amortissement et une qui concerne le règlement budgétaire et financier.

Il s'agit d'une notion qui est plutôt une notion technique et qui ne devrait pas changer la vie des Ronchinois. Elle va essayer de l'expliquer rapidement et simplement à l'assemblée.

Une nomenclature est un système de classification qui permet d'organiser des informations. Les nomenclatures comptables permettent de classer les dépenses et les recettes à l'aide de numéros de compte. Aujourd'hui, la nomenclature qui est applicable pour la Ville de Ronchin, c'est la M14. Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à toutes les collectivités avant le 1^{er} janvier 2024. Ce soir, il est proposé d'adopter la M57 à Ronchin dès le budget primitif 2023, parce que toutes les communes ne vont pas passer cette année. En 2023, la Municipalité pense donc pouvoir bénéficier d'un meilleur accompagnement de la part de la DGFIP, mais aussi des prestataires informatiques pour la transposition des comptes.

Elle annonce que les équipes ont démarré leur formation qui se poursuit. Un logiciel permet de l'appliquer dès maintenant, la Municipalité souhaite donc le faire et se lancer dès le 1^{er} janvier 2023.

L'une des principales évolutions de la M57 par rapport à la M14 est la fongibilité des crédits. Le conseil municipal peut déléguer au maire qui rend compte, lors du conseil suivant, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ceci sera fait dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de la section concernée, et c'est une possibilité qui ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe regrettent le manque de concertation concernant le contenu de ces délibérations et leur passage au Conseil Municipal du 6 décembre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Un travail en collaboration sur ce sujet si important aurait pu être mis en place il y a déjà quelques mois.

Le référentiel M57 a vocation à se substituer, comme indiqué par Madame LECLERCQ, à différentes instructions budgétaires et comptables, en devenant un référentiel unique qui présente une plus grande souplesse au plan budgétaire. Son entrée en vigueur impose de prendre une délibération adoptant la M57, une délibération pour fixer en matière d'amortissement des immobilisations et une délibération adoptant le règlement budgétaire financier qui fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Afin de comprendre les tenants et les aboutissants, les modifications et conséquences du passage de la M14 à la M57, Madame CELET demande pourquoi n'a pas été prévue une formation collective pour l'ensemble des élus et pas seulement pour les agents et, comme il n'est pas trop tard, la prévoir.

Puisque Monsieur le Maire met les membres de son groupe devant le fait accompli, ils n'ont plus de possibilité d'agir, mais simplement de faire quelques remarques.

Concernant la mise en œuvre de la nomenclature, dans le cadre de cette délibération, Madame CELET fait remarquer qu'il manque l'avis favorable du comptable public qui doit être obligatoirement joint à la délibération, en application de l'article 1 du décret de 2015 portant application du grand 3 de l'Article 106 de la loi NOTRe. Elle remercie pour que celle-ci soit fournie avant la mise au vote de cette délibération.

Comme il a été indiqué, la fongibilité des crédits est une liberté offerte d'utiliser librement les crédits et de modifier leur répartition.

A la lecture de l'article, indiquez dans la délibération l'Article L. 52 17-10-6 du CGCT, il s'agit d'une faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, chapitre par chapitre, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 des dépenses réelles de chacune des sections. Par cette délibération, il en est fait une règle à portée générale au maximum autorisé, Madame CELET demande pourquoi.

Concernant les ajustements des durées d'amortissement et l'adoption du règlement budgétaire et financier, Madame CELET indique que cette délibération découle de celle concernant la mise en œuvre de la nomenclature M57 qui interpelle dans sa rédaction. De plus, elle demande quelles sont les dispositions prises concernant le budget du CCAS.

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe sont pour la simplification, pour l'harmonisation des procédures, mais suivant l'analyse des documents transmis et des décisions unilatérales. Ils ne peuvent donc que voter contre ces délibérations.

Madame LECLERCQ précise que ce sont des éléments qui ont été vus aussi en commission, cela n'arrive pas comme ça en Conseil Municipal.

Pour la formation, elle rappelle que chaque élu a un droit à la formation, elle conseille de ne pas hésiter pas à le faire. Pour sa part, elle l'a faite aussi et elle pense en effet que c'est assez intéressant.

Pour la possibilité d'agir, de toutes façons, cela s'impose à tout le monde et à toutes les communes au 1^{er} janvier 2024. Il est donc proposé une anticipation d'un an, parce que la Municipalité pense que ce sera mieux géré. Pour autant, ce n'est pas comme si on allait avoir le choix.

Pour l'avis favorable du comptable public, Madame LECLERCQ présente ses excuses si cela n'a pas été transmis. Il lui semble que c'était bien transmis aux membres de la commission. Elle se dit désolée si c'est un oubli pour le Conseil Municipal. Elle assure que cela sera remis aussi aux personnes ne l'ayant pas reçu.

Pour la M57, elle répète que cela s'impose à nous. Elle conseille de se former et trouve que c'est une super bonne idée. Madame LECLERCQ précise que les services sont formés, puisque c'est bien eux qui vont la mettre en œuvre au quotidien, il s'agissait donc d'une priorité.

Monsieur le Maire confirme que la transmission sera effectuée par les services. En ce qui concerne l'information, Madame LECLERCQ a très bien répondu. En ce qui concerne le CCAS, même si on lui parle rarement des affaires du CCAS ici au sein du Conseil Municipal, il assure que le Conseil d'Administration, avec les personnels, travaille à la mise en place de la M57 également.

Pour l'entrée en vigueur au 1er janvier, le CCAS suivra évidemment les recommandations de l'ensemble du Conseil d'Administration. Une délibération est prévue le 15 décembre prochain, date du Conseil d'administration du CCAS. On ne peut donc pas préjuger des décisions qui seront prises par le Conseil d'Administration. Le CCAS suivra évidemment la ligne qui a été instituée dans le cadre de cette délibération.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des

documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, et suite à l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Ronchin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations

prises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées inférieures à 500 €, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens et subventions de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, il est constaté l'absence de compte 1069 à la balance de la Ville de Ronchin. Aucun apurement n'est donc à effectuer.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 18 269 268€ en section de fonctionnement et à 4 199 450 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 1 370 195,10 € en fonctionnement et sur 314 958,75 € en investissement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à la majorité :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Ronchin, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite inscrite dans le Règlement budgétaire et financier.

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M57 – AJUSTEMENT DES DURÉES D'AMORTISSEMENT (N° 2022/144) : Madame LECLERC

Madame LECLERCQ indique que, pour les durées d'amortissement, la M57 nécessite également un ajustement puisque l'amortissement débutera dès la mise en service effective du bien, et non l'année suivante.

Pour les biens et les subventions versées de valeur inférieure à 500 €, il est proposé de ne pas appliquer cette règle de prorata temporis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°2022/143 du 6 décembre 2022 « M57 – Mise en œuvre de la nomenclature »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, Monsieur le Maire souhaite également déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour les subventions inférieures à 500 €.

Ainsi, il est proposé de modifier la précédente délibération relative à l'ajustement de la durée des amortissements, comme suit :

Nature	Libellé	Amortissement En année
	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (<500€)	1
2031	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
2033	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
204 (...)	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Selon la durée d'amortissement du bien financé
205(...)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208(...)	Autres immobilisations incorporelles	2
2157(...)	Matériel et outillage technique	20
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15
2182(...)	MATERIEL DE TRANSPORT	7
2183(...)	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4
2184(...)	MOBILIER	15
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve l'ajustement des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- approuve la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,

- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées inférieures à 500 € et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens et subventions de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M57 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (N° 2022/145) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ précise que le règlement budgétaire et financier, comme évoqué en commission finances, a eu deux petites modifications aux articles 1 et 11 par rapport à ce qui a été présenté en commission des finances, pour indiquer que les documents sont envoyés en version papier aux services de l'Etat, jusqu'à la mise en place de la procédure de télétransmission.

En effet, ce devait initialement être mis en place à compter du 1^{er} janvier, mais apparemment ce serait décalé de quelques mois. Il ne faudrait pas être bloqué par la rédaction de ce de ce règlement.

Madame LECLERCQ indique que ce règlement va compiler l'ensemble des règles budgétaires et comptables qui sont majoritairement déjà appliquées par la Commune. En fait, cela les adapte à la nomenclature M57.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14.

Vu la délibération n° 2022/143 du 6 décembre 2022 « M57 – Mise en œuvre de la nomenclature »,

Vu la délibération n° 2022/144 du 6 décembre 2022 « M57 – ajustement des durées d'amortissement »,

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de grouper dans un document unique les

règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratique de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier est présenté en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe et applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORT ANNUEL 2022 (N° 2022/146) : Madame MEBARKIA

Madame MEBARKIA informe que la commission d'accessibilité se réunit en novembre 2022. L'objectif étant de présenter un petit peu l'état d'avancement des travaux d'accessibilité, pour tous les établissements recevant du public, qui incombent à la Municipalité par la loi.

La Commune a pu dresser le bilan pour l'année 2022, des établissements qui ont pu avancer dans les travaux.

Les travaux réalisés en 2022, l'école Mollet-Valmore se montent à 173 209 € hors taxe et hors ascenseur, la salle La Doumergue pour 27 288 €, avec un total pour les deux établissement de 200 497 €.

Les travaux qui ont été réalisés en 2022 correspondaient à la date de 2021.

Pour l'année 2022, les travaux concernent le site de l'école de musique, l'auditorium, la salle Christopher et le stade Coubertin. Les autorisations de travaux sont validées par les commissions d'accessibilité et de sécurité. Le marché des travaux est en cours de consultation, il est lancé en fin d'année.

L'estimation des travaux s'élève pour 2022 à 159 000, 50 €.

Madame MEBARKIA informe que pour les attentes concernant les ascenseurs, les travaux pour l'école Brossolette et Ferry seront réalisés en 2023 pour l'école Brossolette à partir de janvier 2023 et l'école Ferry l'été 2023, car les ascenseurs sont dans la cour de l'école.

Elle rappelle que l'Adap, qui est l'agenda d'accessibilité programmée, se terminera en 2024. Les derniers bâtiments concernés par l'Adap sont le centre technique municipal, les cellules en pied d'immeuble de la Comtesse, la bibliothèque, l'hôtel de ville et le groupe scolaire Moulin-Coty.

Monsieur le Maire confirme que la Ville arrive au terme effectivement de cette étape au bout de dix ans, c'est un PPI de dix ans 2014-2024.

Il indique qu'il s'agit d'une information et il demande d'en prendre acte.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET RESTAURANTS SCOLAIRES (N° 2022/147) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX indique qu'il est proposé de mettre à jour le règlement des accueils collectifs de mineurs et restaurants scolaires qui a été approuvé lors de la délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Ce nouveau règlement intègre une modification sur le choix du régime alimentaire des enfants fréquentant la restauration scolaire, et ce, pour être en adéquation avec l'organisation des repas à partir de janvier 2023. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document remis en application dès le 1^{er} janvier.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL informe que les membres de son groupe vont voter pour cet avenant, cette modification du règlement municipal. Néanmoins, ils aimeraient ouvrir un débat avec l'assemblée présente, ce qui leur semble essentiel.

Il rappelle que Monsieur le Maire a confirmé, qu'aujourd'hui, il n'est pas possible d'accéder à une offre flexible pour les petites Ronchinoises et petits Ronchinois, entre les repas carnés/non carnés, dans la semaine.

Les familles sont donc contraintes à un engagement obligatoire sur le long terme, soit des repas classiques avec viande, soit des repas végétariens. Donc aujourd'hui, le système municipal, qui a certes des avantages en matière de logistique et de coût, ne permet pas une variété des menus hebdomadaires entre repas carnés et repas végétariens. Cette limitation, cette restriction, leur semble dommageable pour les enfants, à plusieurs titres : d'une part, en termes d'équilibre alimentaire et aussi pour toute l'éducation à la santé et à la nutrition qui y est associée.

Monsieur PYL précise qu'il ne s'agit pas d'une posture dogmatique de la part des membres de son groupe, leur intervention se base sur des analyses socioculturelles récentes qui ont démontré que, notamment, les habitantes et les habitants des quartiers populaires, mangent beaucoup trop de viande et de la viande de très mauvaise qualité, avec bien entendu des impacts sur leur santé.

Cette tendance à surconsommer de la viande à tous les repas est une véritable problématique sanitaire, alors qu'on sait aujourd'hui qu'un repas carné, une fois tous les trois jours, est largement suffisant.

Les membres de son groupe lance donc un appel à débat sur ce sujet. Ils n'ont plus en tête la date échéance du contrat de prestation de services. Si Monsieur le Maire souhaite entamer ce débat avec eux, ils y participeront avec plaisir.

Madame DELACROIX informe que les membres du Conseil Municipal participent tous les trimestres à des commissions « Menu ». Tous les menus sont réalisés, grâce à une diététicienne.

Auparavant, il était proposé des menus classiques, avec ou sans viande. Malheureusement, l'Agence Nationale de la Santé a signalé que la Municipalité donnait trop de poisson aux enfants. C'est pour cette raison que les menus ont changé et qu'il est proposé aux familles de choisir soit un menu classique avec du poisson, de la viande et un jour par semaine végétarien ou un menu végétarien. Effectivement, les familles doivent choisir à l'année. Elle pense que le choix n'est pas très compliqué de savoir si on est végétarien à l'année ou pas.

Concernant le coût, Elle rappelle que le coût d'un repas, qu'il soit végétarien ou classique, n'est pas moins cher, car les enfants qui ne mangent pas de viande au repas, consomment des légumineuses ou des aliments un peu plus complexes, qui sont à un tarif égal à un repas avec viande.

Cette démarche met aussi en lumière la démarche d'anti gaspi de la Municipalité, qui a beaucoup travaillé cette année sur l'anti gaspi, car elle s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de gaspillage dans les assiettes des enfants. En faisant ce changement, il existe une continuité de l'attention au gaspillage alimentaire.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ indique que le marché se termine au 31 décembre de cette année.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n°2022/088 « Règlement municipal des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et restaurants scolaires,

Il est proposé de mettre à jour le règlement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et restaurants scolaires en adéquation avec l'organisation des repas à partir du 1er janvier 2023.

Ce document intègre une modification sur le choix du régime alimentaire des enfants fréquentant la restauration scolaire (Art.3 §1 p.2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit document pour mise en application au 1er janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (N° 2022/148) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX rappelle que le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de loisirs sans Hébergement).

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2020, la convention entre la CAF et la Municipalité a été signée pour une période de deux ans. Celle ci prend donc fin et doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2023 à décembre 2024.

Pour cette nouvelle convention, la CAF impose d'appliquer le barème LEA, pour toutes les activités qui accueillent les enfants en loisirs. De ce fait, les tarifs de garderie pré ou post scolaire, ainsi que pendant les vacances doivent être modifiés en ce sens. L'objectif principal vise à permettre aux enfants de familles vulnérables d'accéder aux loisirs. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les obligations du gestionnaire et de la famille restent les mêmes.

La délibération, comprend un tableau reprenant les répartitions des quotients familiaux concernés par le dispositif, des montants maximums de la participation des familles et de la participation fixe de la CAF qui reste inchangée.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la subvention LEA, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour mise en application.

Madame DELACROIX précise que la LEA est l'aide aux Loisirs Equitable Accessible.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/074 du 30 juin 2020 « renouvellement de la convention d'aide aux Loisirs Équitables Accessibles (LEA) »,

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
Tous les pôles ALSH de la ville de Ronchin en bénéficieront : périscolaire, extrascolaire et adolescents.

L'objectif principal vise à permettre aux enfants de familles vulnérables d'accéder aux loisirs.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale (grilles tarifaires mises à jour à compter du 01/01/2023)
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit :

- Avoir signé avec la CAF du Nord une convention au titre de la prestation de service ALSH
- Avoir signé une convention « Loisirs Équitables Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans laquelle il s'engage à appliquer le barème départemental CAF de participations familiales pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €.
- S'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention de financement et sur l'ensemble de ses équipements
 - S'engager à être conventionné avec la CAF du Nord en vue de l'utilisation du Portail « Mon compte Partenaires ».

Les familles concernées par le barème L.E.A. doivent :

- Etre allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Montant de la subvention LEA

L'aide sur fonds locaux de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure / enfant facturée.

Son montant est fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par le gestionnaire selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A * participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/h	0,50 €/h
De 370 € à 499 €	0,45 €/h	0,30 €/h
De 500 € à 700 €	0,60 €/h	0,15 €/h

* Le montant de l'aide ne sera pas revalorisé annuellement.

Les dates de ladite convention seront calées sur les dates de la convention Prestation de services ALSH ainsi que celles de la Convention Territoriale Globale (CTG) soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Toute modification en cours de convention devra être indiquée à la CAF.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la subvention LEA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION ILÉVIA – KEOLIS, MISE EN PLACE DE L'OUTIL DE CHARGEMENT DES PROFILS 65 ANS ET PLUS NON IMPOSABLES (N° 2022/149) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agit d'une nouvelle convention, mais qu'en réalité, il n'y a rien ou très peu de chose de nouveau par rapport à ce qui existait. Le Point Info Seniors, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes, utilisait déjà ce système de rechargement de carte de Pass Pass permettant aux aînés Ronchinois de 65 ans et plus, selon leur quotient familial, de bénéficier d'un tarif préférentiel de transport en commun.

Ce service est d'autant plus intéressant qu'il évite aux aînés de se déplacer à Lille pour obtenir ces cartes senior Ilévia. Mais le logiciel a été modifié, ce qui explique l'obligation pour la Commune et Ilévia de signer une nouvelle convention. Monsieur DOUTEMENT rappelle que cette convention était de sept ans à partir du 1^{er} avril 2018 avec la Commune, jusqu'au 31 mars 2025. Du fait du nouveau logiciel, elle sera signée à partir de ce mois-ci.

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il souhaite parler d'Ilévia, parce que cela devient un partenaire fort de la Commune, comme dans d'autres communes aussi.

Ilévia était présent au Forum des aînés, mais aussi à la distribution des colis des aînés, aujourd'hui, demain et peut-être après demain.

La distribution des colis des aînés, à laquelle Monsieur le Maire et d'autres élus étaient présents (il les en remercie), s'est tenue avec une petite nouveauté, avec l'intergénérationnel et les dessins des enfants de CE1-CE2 ont accompagné les colis des aînés. Il assure, suite à un petit sondage, que la plupart, pour ne pas dire l'unanimité des aînés, était vraiment heureux de ces petits dessins avec un petit mot (meilleurs vœux ou des choses toutes bêtes à laquelle personne n'avait pas pensé). C'est la première année que la Municipalité organise cela et c'est très très bien ressenti.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir que la Commune a déjà une idée pour l'an prochain, car quand on distribue ces colis, il y a un manque quelque part. Il manque de la musique, il manque des chants, il manque une chorale d'enfants, par exemple, qui pourraient chanter des chants de Noël et ça c'est quelque chose. Il pense que cela serait sans doute bien accueilli par les aînés.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'Ilévia était également présent au marché de Noël.

Comme il ne l'a pas fait en début de Conseil, il assure que c'était un marché de Noël remarquable, préparé par les agents municipaux. A ce titre, même si ça le fera rougir un peu, il souhaite féliciter Monsieur THIEBAULT, pour qu'il répercute auprès des services l'entière du travail qui a été fait, de la conception à la mise en place, la réalisation, ainsi que la présence d'agents municipaux jusqu'au bout des manifestations. Pour ceux qui ont pu s'y rendre, il confirme qu'il a trouvé cela remarquable, il le répète publiquement.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe sont entièrement d'accord avec les propos de Monsieur le Maire concernant le marché de Noël.

Elle souhaite poser deux petites questions sur la convention Ilévia, qui concerne le rechargement des titres de transport et la mise à jour des données. Tous les ans pour les personnes âgées de plus de 65 ans non imposables, il y a une obligation de mettre à jour la carte Pass Pass.

Dans ce cadre là, Madame CELET informe qu'elle a récupéré un courrier reçu par une personne concernée, qui indique : « présentez vous dans votre mairie ou au C.C.A.S., à Ronchin, 650 avenue Jean-Jaurès ». Elle demande s'il existe une possibilité de dire à Ilévia, donc au groupe Keolis, afin de faciliter aux aînés, voire ceux qui vont pouvoir en profiter, de bien indiquer que c'est au Point Info Seniors, car ils pourraient se rendre au C.C.A.S.

Monsieur DOUTEMENT précise que cela fonctionne déjà depuis une petite dizaine d'années comme ça. Donc, les seniors ronchinois ont l'habitude de venir au Point Info Seniors et les choses se disent de bouche à oreille. Il convient qu'il existe sans doute des petits manques, et auquel cas, s'il y a quelque chose à faire, évidemment, il confirme que cela sera fait.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique intervenir sur le marché de Noël, parce que les différents satisfecits qui sont partagés sont évidemment bienvenus. Il souhaite adresser un clin d'œil au collectif « le Bocal Local » Ronchinois, car il y en avait déjà six qui venaient.

Ce collectif de Ronchinois, de créateurs et créatrices, le « Bocal Local » a contribué à la réussite de ce marché de Noël, en plus de tous les exposants et exposantes qui sont majoritairement des associations de la Ville. Il tient à souligner que, si ce marché de Noël est une réussite, c'est aussi et avant tout grâce aux citoyens et citoyennes ronchinoises qui le font vivre. C'est une vraie réussite et c'est un marché qui est on ne peut plus local.

Il explique que ce « Bocal Local » qui participait pour la première fois à cet événement, c'est quelque chose qui s'est réuni sur les réseaux sociaux au moment de la pandémie. Il y a une histoire, il y a quelque chose de très sympathique, qui aujourd'hui revient vers la Commune.

Monsieur CADART ajoute que ce sont des gens qui rendent à la Commune une volonté d'animer et de co-animer les choses. Il trouve cela remarquable qu'on ait réussi à leur laisser de la place sur le marché, dans les conditions qui sont celles de tout le monde. Cela montre aussi qu'il y a de la vie à Ronchin et qu'il existe de belles pépites sur lesquelles il est possible de capitaliser, sachant que tout cela repose sur une certaine vision d'un « consommer responsable », ce qui est bien venu au moment de Noël.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX tient également à remercier les services techniques qui ont fait tous les panneaux, mais surtout les directeurs des différents pôles des écoles de Ronchin et les animateurs qui ont travaillé sur le sujet pendant la pause méridienne et qui ont confectionné tous les beaux décors tout le long du chemin à l'entrée de ce beau marché de Noël.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a encore plein les yeux et dans la tête ce marché de Noël, où se produisait aussi le petit orchestre de l'école de musique qui a séduit pas mal de personnes, dont des amis allemands qui étaient venus exprès à ce marché de Noël.

La société KEOLIS Lille Métropole est chargée, en application d'un contrat de concession de service public conclu le 15 décembre 2017 avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL pour une durée de sept ans, soit du 01^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.

Dans le cadre de l'exploitation de ce service public, KEOLIS Lille Métropole souhaite donner à des administrations, des entreprises ou encore des associations la faculté d'utiliser un système de rechargement de carte pass pass permettant via une connexion à internet à leurs personnels de charger sur leur carte Pass Pass des titres de transport du réseau ilévia ou seulement un profil selon le cas.

Il est donc proposé à la Commune la convention ci-jointe.

Cette convention a pour objet de définir les conditions pratiques d'utilisation, par le Commune, de l'outil de rechargement du profil « 65 ans et plus QF0 » sur les cartes Pass Pass du réseau ilévia ».

L'installation de ce dispositif au sein du Point Info Seniors permet aux aînés ronchinois de bénéficier d'un tarif préférentiel de transport en commun, dans un service public à proximité de leur domicile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIMES À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/150) : Monsieur BOURGOIN

Dans le cadre du dispositif de la prime à l'achat d'un vélo, Monsieur BOURGOIN indique qu'il est demandé de bien vouloir attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo suivant le tableau d'attribution.

Depuis le dernier Conseil de septembre, 2 dossiers ont pu être traités pour un montant de 404 €. Il s'agit de deux vélos électriques.

Monsieur BOURGOIN estime que le bilan est très positif et les demandes n'ont pas infléchi jusqu'à ce jour. En effet, 103 dossiers ont été traités pour 99 finalisés. Quatre dossiers ont été refusés pour primes déjà attribuées aux foyers.

Le montant de cette prime pour l'année 2022 est de 19 960,15 €, qui se décompose ainsi : 34 vélos classiques pour un montant de 3 423,20 € et 65 vélos à assistance électrique dont trois vélos cargo pour un montant de 16 536,95 €. Pour rappel, cette aide est accordée à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, équipé d'un système d'éclairage homologué et dont la facture doit être inférieure de trois mois à la date de constitution du dossier. Cette aide est fixée à 25 % du prix du vélo avec un plafond de 150 € pour un vélo classique et 300 € pour un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une coquille dans la délibération sur le tableau. Il faut lire Conseil Municipal du 6 décembre et non pas du 18 octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/091 du 30 juin 2022 « Prime à l'achat de vélo : modification des conditions d'octroi de la prime et des attributions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions ci-dessous.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

Tableau d'attributions des primes à l'achat d'un vélo

N° dossier	Attribution (TTC)
102	207,75 €
103	196,25 €
TOTAL : 2 dossiers	404,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/151) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente à chaque Conseil Municipal, qui pour cette séance, consistera à attribuer pour huit ménages ronchinois une aide considérable, puisque elle permettra à ces huit ménages de réaliser des travaux qui engendreront des économies d'énergie et donc pour un total de 13 392 € pour ces huit dossiers.

Il souhaite donner quelques indications sur la situation de la Commune dans le dispositif, à l'instar de ce que vient de faire Monsieur BOURGOIN.

Cette année, comme cela a été présenté en commission ville en transition durable et participative, l'enveloppe a été consommée, à la fois sur ce qui est appelé : « l'accompagnement réalisé par un prestataire », qui va à la rencontre des ménages pour réaliser des rencontres diagnostic, visites, logement, diagnostic technique, entretien avec le propriétaire, élaboration des scénarios de travaux, etc., ainsi que l'autre enveloppe qui aujourd'hui représente plus de 30 000 €, qui a été également consommée.

Cette année a donc été riche en projets de rénovation thermique pour les Ronchinois. Il existe déjà un ensemble de dossiers qui sont en cours d'instruction, en lien avec le prestataire urbaniste qui réalise ces travaux aux côtés des Ronchinois.

Monsieur CADART se dit tout à fait confiant sur le fait que, dès le début de l'année prochaine, il y aura des nouveaux dossiers qui arriveront, de Conseils Municipaux en Conseils Municipaux, et comme il l'a été suggéré à l'occasion de la dernière commission Villes en transition durable et participative, il sera mis un petit coup de projecteur via la communication municipale, afin de rendre visible une partie de ce dispositif qui consiste notamment à permettre aux ménages de réaliser ces travaux en auto réhabilitation, c'est à dire par eux mêmes.

Il est constaté, depuis un an maintenant, que le dispositif transformé au profit des ménages qui auraient pu le porter en auto réhabilitation, commence à arriver. Mais il est probable que les Ronchinois ne soient pas suffisamment au courant de cette possibilité de réaliser les travaux par eux mêmes. Un travail sera donc fait pour faire en sorte que l'information puisse leur parvenir correctement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	42	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	59	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	69	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	81	2 970,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	73	1 422,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	3	1 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	21	1 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	32	1 000,00 €

TOTAL	8 dossiers	13 392,00 €
--------------	-------------------	--------------------

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la qualité des débats. Il leur donne d'ores et déjà rendez vous le 12 janvier 2023 pour le Rapport d'Orientation Budgétaire suivi du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il précise que le Conseil Municipal du budget est fixé au 2 février 2023. En attendant, il souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année en famille. Il demande à tous de rester solidaires parce qu'il pense qu'il y a pas mal de monde dans Ronchin qui aura besoin des membres du Conseil Municipal pendant ces fêtes également, chacun à hauteur de ses moyens bien sûr.

La séance est levée à 20 h 20